

PROJET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE



Construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque partielle et filets couplées à une unité de stockage d'énergie pour l'élevage de faisans et perdrix à Bouzy la Foret (45460)



Figure 1 : Parcelle du projet à l'état initial

EARL FAISANDERIE DE BOIS MONTARD
Représentée par Madame Inès PUISSET

Table des matières

PREAMBULE	4
I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE DE LA CONSTRUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN ZONE AGRICOLE	5
I.1. Définition de la nécessité agricole au sens de l'article L111-28 du Code de l'urbanisme	5
I.2. Photovoltaïque et zone agricole : compatibilité réglementaire	6
II. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET AGRICOLE	7
II.1. Les nécessités agricoles de l'exploitation conforme à l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme	7
a. Définition de la volière photovoltaïque	7
b. Dimension et emprise au sol de la volière photovoltaïque	8
II.2. Description de l'exploitation	11
II.3. Justification du caractère "nécessaire" lié à l'élevage de gibiers à plumes	14
a. La volière, un outil nécessaire à l'activité d'élevage de gibier à plumes	14
b. La protection face à l'Influenza aviaire	16
c. La protection face à la prédation terrestre et aérienne	18
d. Améliorer le bien-être animal et adapter le parcours au changement climatique	19
III. RETOURS D'EXPÉRIENCE	20
III.1 Etude de l'INRAe en partenariat avec l'EARL DEZEN développée par Technique Solaire	20
a. Etude 2023 : le suivi du comportement exploratoire des oiseaux	22
b. Etude 2024 : les conditions d'élevage : l'effet parasol	24
c. Etude 2024 : les rendements agricoles	27
d. Conclusion.....	28
III.2. EARL Faisanderie des Bournizeaux	29
a. Amélioration du bien-être animal	29
b. Confort de travail et sécurité du personnel	29
c. Conclusion.....	29
IV Annexes : Permis de Construire d'ombrières de type volière photovoltaïque par Technique Solaire (avis favorables CDPENAF)	32
V. Contacts	44
1. Pétitionnaire du projet	44

2. Maître d'œuvre.....44

Cette note explicative du projet agricole, sur lequel Inès Puisset travaille depuis plusieurs mois avec Technique Solaire, a pour objectif de démontrer que l'installation de la volière photovoltaïque répond à deux nécessités liées à l'exercice effectif d'une activité agricole significative.

Ces ombrières ont été dimensionnées sur-mesure, en fonction de l'itinéraire technique et des engins agricoles de l'agriculteur.

Commune d'implantation	Bouzy-la-Forêt (45460)
Type de centrale	Ombrières photovoltaïques avec filets à usage avicole et bâtiments d'élevage
Technologie utilisée	19 647 modules Structure réversible qui sera recyclée en fin de vie (durée de vie supérieure à 40 ans)
Puissance crête installée	9 834 kWc
Production estimée	Environ 11 598 840 kWh soit la consommation annuelle de 4 218 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire)
Surface utile totale au projet	62 709 m²
Surface artificialisée	2 326 m² soit 3,7 % de la surface projet
Taux de couverture des structures	60 %
Suivi agronomique et partage des données et retours d'expérience	Une Convention de Suivi Agronomique sur 20 ans sera établie avec l' ITAVI (L'institut technique des filières avicole) pour le suivi du projet

PREAMBULE

La France est un acteur majeur de la production agricole en Europe, positionnée au 1^{er} rang européen en termes de productions végétales, animales et de services agricoles, pour un total de 95 milliards d'euros par an en 2023. Aujourd'hui, 46 % du territoire français est alloué à l'usage agricole.

Or depuis plusieurs décennies, le secteur agricole traverse une profonde mutation socioéconomique :

- Une concentration des exploitations, soit une hausse des formes sociétaires et des grandes exploitations agricoles ;
- Une baisse des aides aux productions agricoles passant à un budget total de 7,69 Md€ en 2005 à 6,67 Md€ en 2019 ;
- Une baisse de l'emploi salarié et non salarié, accompagnée d'une baisse de la part des personnes de moins de 40 ans travaillant dans le secteur agricole¹.

Cette fragilisation est amplifiée par le dérèglement climatique, qui affecte directement la production agricole :

- Sécheresse prolongées, gels « tardifs », grêle, vents violents, neige ;
- Prolifération des bioagresseurs et maladies animales ;
- Baisse des rendements et de la qualité des produits ;
- Hausse des coûts d'adaptation (irrigation, infrastructures de protection, etc.).

Dans un contexte de transition énergétique et écologique, l'agriculture est appelée à lutter contre le réchauffement climatique ou encore la surexploitation de l'eau. En effet, la Stratégie Nationale Bas Carbone préconise, d'ici 2050, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, soit environ 40 Mt de CO₂ (10 % de la part totale nationale).² Cette transition agricole reste un défi important pour les propriétaires et les exploitants dont les principales problématiques concernent leur capacité d'investissement, le risque de perte de chiffre d'affaires ou encore le besoin de nouvelles solutions techniques.

Pour répondre aux enjeux de la transition agricole et énergétique, Technique Solaire développe des projets photovoltaïques en partenariat étroit avec les agriculteurs. En finançant l'installation photovoltaïque ainsi que les équipements agricoles nécessaires, Technique Solaire permet aux exploitants de se concentrer pleinement sur leur activité principale sans mobiliser leur capacité d'investissement. La conception des installations est réalisée en collaboration, afin de garantir une adaptation optimale aux besoins spécifiques de chaque exploitation, tout en respectant la vocation agricole des terrains.

Ainsi, ce partenariat constitue une réponse concrète aux défis majeurs auxquels le secteur agricole fait face aujourd'hui. Les projets portés par Technique Solaire sont donc non seulement viables économiquement, mais aussi nécessaires pour accompagner une agriculture durable et résiliente, conforme aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et aux ambitions nationales de transition énergétique.

¹ Mémento Statistique Agricole 2020 – L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires - Février 2020 – Agreste

² [Stratégie nationale bas-carbone \(SNBC\) | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE DE LA CONSTRUCTION PHOTOVOLTAÏQUE EN ZONE AGRICOLE

I.1. Définition de la nécessité agricole au sens de l'article L111-28 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre d'une installation d'une volière photovoltaïque, Technique Solaire vise à répondre à plusieurs nécessités fonctionnelles directement liées à l'exercice effectif d'une activité agricole, en l'occurrence l'élevage de gibiers à plumes (faisans et perdrix). À ce titre, la volière remplit plusieurs fonctions indispensables au bon déroulement de l'élevage, à savoir :

- **Clos intégral** permettant d'éviter l'échappement des oiseaux élevés en système extensif ;
- **Mise à disposition d'une structure robuste**, capable de résister aux aléas climatiques ;
- **Intégration aux structures d'élevage** des équipements indispensables (hangar technique, couloirs d'attrapage, chaînes d'alimentation automatiques) ;
- **Protection contre la prédation**, indispensable à la survie des animaux en milieu ouvert ;
- **Amélioration des conditions de travail**, avec une réduction de la pénibilité liée aux opérations quotidiennes de gestion et de surveillance des volières ;
- **Limitation de certains risques sanitaires**.

Ces objectifs s'inscrivent dans le champ d'application de l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

« L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative. »

Dans ce contexte, la volière photovoltaïque constitue une construction agricole à vocation mixte, dont la fonction première reste la mise en œuvre de l'activité d'élevage. Sa toiture équipée de panneaux photovoltaïques assure avant tout le rôle structurel attendu d'une volière, tout en préservant intégralement l'usage du sol dédié aux couverts et à l'évolution des animaux.

Le projet contribue également au lancement et à la viabilisation de l'exploitation agricole de Mme Inès PUISSET, jeune éleveuse de 23 ans s'installant sur 6,3 ha à Bouzy-la-Forêt, en lui permettant de disposer d'un outil de production conforme aux exigences techniques, réglementaires et sanitaires applicables à l'élevage de gibiers à plumes.

À ce titre, la construction projetée répond de manière directe, objective et proportionnée aux exigences de nécessité agricole prévues par le Code de l'urbanisme et constitue un équipement indispensable au fonctionnement de l'exploitation.



Figure 2 : Illustration de volières traditionnelles fragiles avec filets & poteaux bois ET volières photovoltaïques Technique Solaire

I.2. Photovoltaïque et zone agricole : compatibilité réglementaire

L'installation de la volière permet également de répondre à d'autres problématiques importantes liées à l'élevage de gibiers à plumes en volières plein air (*figure 2*) :

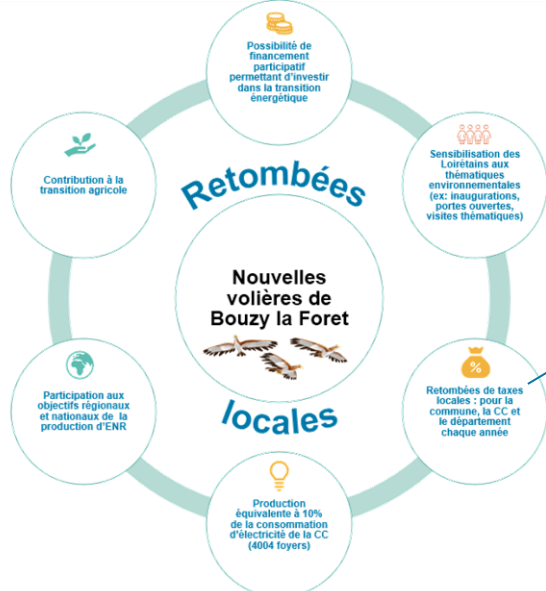
- **Favoriser la bonne utilisation du parcours par les faisans**, grâce aux zones d'ombrage créées par les modules photovoltaïques qui encouragent les oiseaux à se répartir uniformément sur l'ensemble du terrain ;
- **Réduire le stress thermique**, facteur déterminant du bien-être animal, en offrant une protection contre les épisodes de forte chaleur. La toiture protège également les animaux lors d'événements climatiques intenses (orages, pluies violentes) et limite l'accumulation de neige dans les parcours, améliorant ainsi la continuité des pratiques d'élevage en période hivernale ;
- **Répondre aux attentes des clients (sociétés de chasse)**, pour lesquels l'accès à un parcours extérieur sous filets hauts constitue un critère essentiel de qualité zootechnique et comportementale des gibiers.

Par ailleurs, le parcours devient un **espace multifonctionnel** (cf. partie III), combinant plusieurs usages complémentaires :

- Il **maintient pleinement sa vocation agricole**, en accueillant trois hangars d'élevage de 400 m² dont les trappes donnent sur des parcours extérieurs en plein air sous filets, organisés en pré-volières puis en volières pour les oiseaux adultes, avec des zones assimilables à des couloirs de vol, des sas et des espaces d'attrapage ;
- Il **améliore le confort de travail de l'éleveuse**, notamment grâce à une meilleure accessibilité, une réduction des déplacements contraignants et une facilitation des pratiques zootechniques quotidiennes ;
- Il **contribue à la performance économique et environnementale de l'exploitation**, en valorisant un espace agricole qui reste pleinement productif tout en accueillant une production énergétique complémentaire.

D'après les travaux d'AGROOF (2014), un parcours bien structuré génère de nombreux services écosystémiques et sociétaux (limitation de l'érosion, maintien de la biodiversité, captation de CO₂...).

La volière photovoltaïque constitue alors une solution innovante pour accompagner la filière avicole de gibiers à plumes en particulier vers des modèles de production plus résilients et durables, conciliant agriculture et transition énergétique. Elle permet aux exploitants de diversifier leur activité, tout en valorisant leurs parcours extérieurs et en produisant de l'énergie issue du renouvelable, contribuant ainsi à la résilience économique et à la réduction de l'empreinte carbone de l'élevage. De nombreuses externalités positives se feront ressentir également localement grâce à ce nouvel atelier :



Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. »

- S'agissant des centrales photovoltaïques, deux montants sont désormais applicables :
 - 8,36 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
 - 3,479 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Notez que pour ces dernières, le montant est le même que celui relatif aux installations hydrauliques pendant les 20 premières années d'imposition. Les années suivantes, ce sera le montant relatif aux installations photovoltaïques qui sera de nouveau appliqué. Pour en savoir plus sur ce point, vous pouvez consulter l'article 1519 F du Code Général des Impôts [☞](#))

Projet de Inès PUISSET à Bouzy la Forêt:

- 3,479€ / KWc pendant les 20 premières années (soit environ **33 015 € /an** pendant 20 ans)
- puis 8,36€ / KWc (soit environ **79 336 € /an** pendant 10 ans)

Répartition prévisionnelle:		1-20 (/an)	21-40 (/an)	TOTAL (40 ans)
70%	EPCI – 50%	16 507€	39 668 €	330 140 + 793 360 = 1 123 500 €
	Commune – 20%	6 603 €	15 867 €	132 060 + 317 340 = 449 400 €
30%	Département	9 905 €	23 801 €	198 100 + 476 020 = 674 120 €
TOTAL		33 015 €	79 336 €	2 247 020 €

Figure 3 : Retombées locales d'une volière gibiers photovoltaïque à Bouzy la Forêt.

II. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET AGRICOLE

II.1. Les nécessités agricoles de l'exploitation conforme à l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme

a. Définition de la volière photovoltaïque

L'article L.111-28 du Code de l'urbanisme permet en zone agricole, la construction, l'installation d'ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, à condition qu'ils participent effectivement à l'activité agricole et qu'ils soient compatibles avec les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles :

« L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative. »

Une volière photovoltaïque (figure 4) est un « ouvrage couvert utilisé pour abriter des animaux dans un lieu clos » grâce à une couverture photovoltaïque et à des filets. Les volières permettent une meilleure activité d'élevage avicole plein air abrité par les panneaux photovoltaïques et protégé par des filets entre chaque rangée de panneaux. Dans ce cadre, la volière photovoltaïque constitue un ouvrage répondant à ces objectifs.

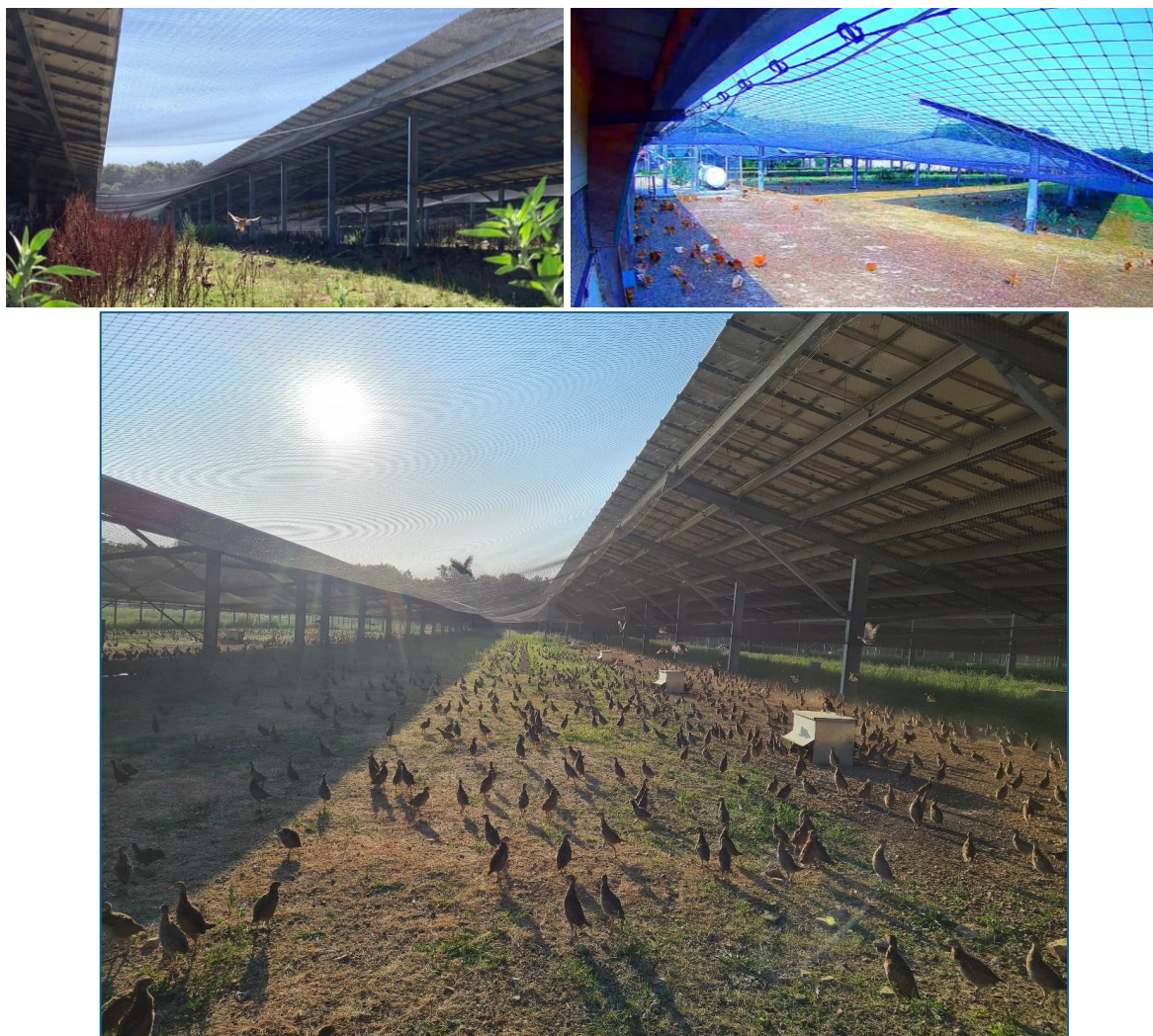


Figure 4 : Volières photovoltaïque (Source : Technique Solaire)

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire avec des éleveurs de gibier, de canard et de volaille consiste en une succession d'ombrières photovoltaïques soutenant des filets à 2,7 mètres au point le plus bas et environ 5,7 mètres au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 2 mètres.

b. Dimension et emprise au sol de la volière photovoltaïque

La volière photovoltaïque se compose d'ombrière d'un rampant de 10,40 mètres espacés entre elles de 6,66 mètres. La hauteur minimale sous les structures (ombrières) est de 2,70 mètres, permettant l'accès et la circulation de matériel agricole, notamment des tracteurs pour les opérations de broyage (figure x). L'emprise au sol correspondra ainsi à l'ensemble de la surface occupée par les structures porteuses et les panneaux solaires, sans entraver l'utilisation agricole du sol (figure 5 et et figure 6). Les plans détaillés des constructions projetées sont fournis en annexe dans les pièces du dossier de demande de permis de construire.

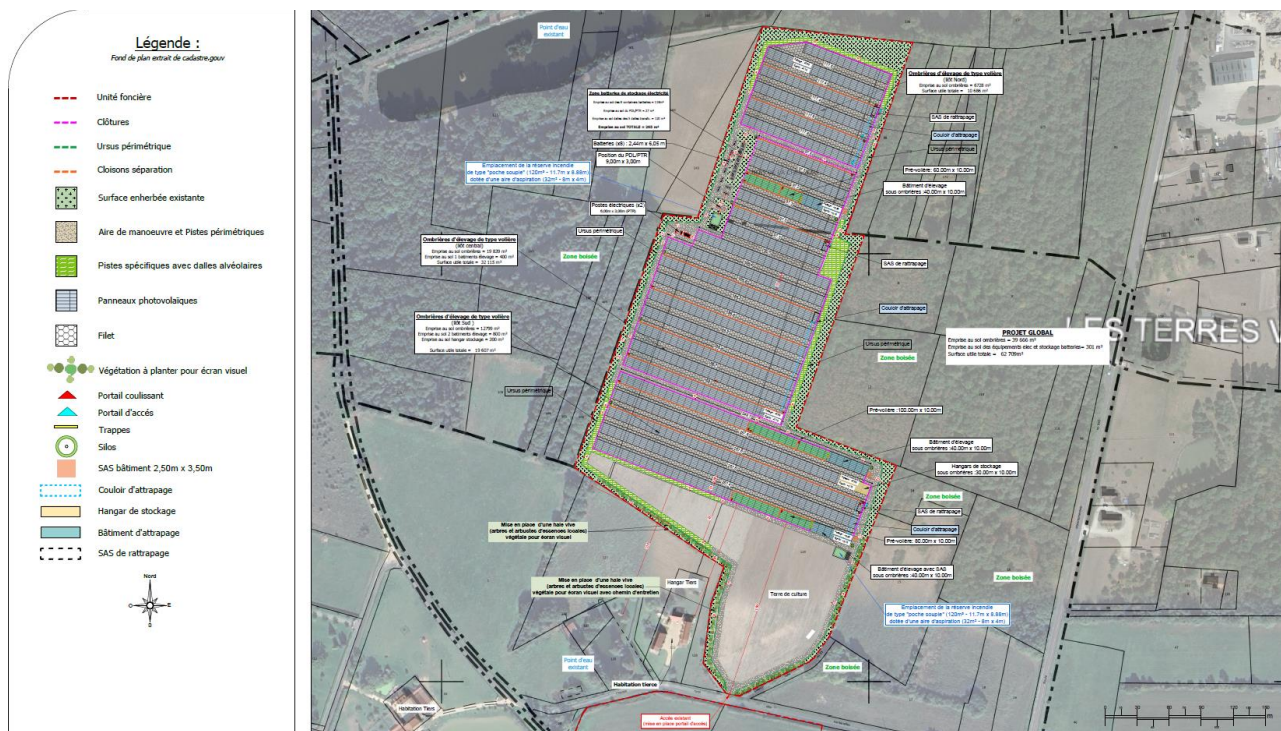


Figure 5 : Plan de masse de la volière photovoltaïque.

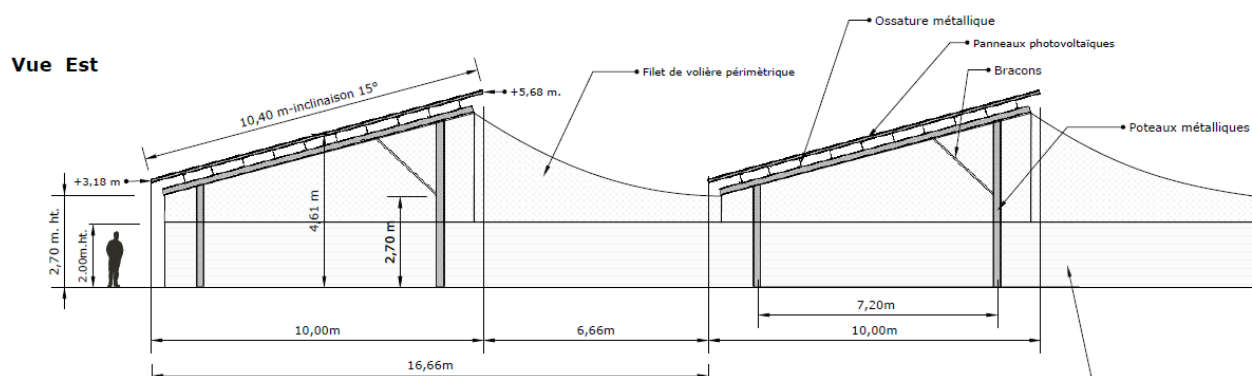


Figure 6 : Dimension et emprise au sol de la volière photovoltaïque.

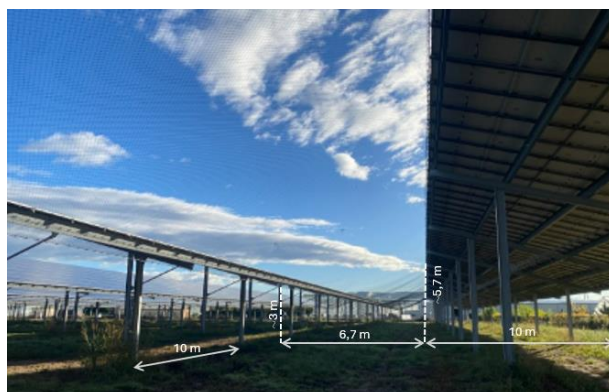


Figure 7 : Illustrations des dimensions de la volière photovoltaïque.

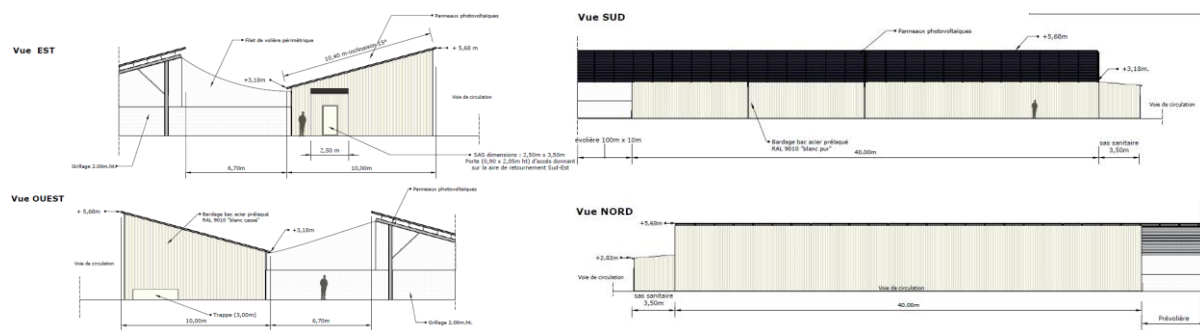


Figure 8 : Dimensions et emprises au sol des 3 hangars d'élevage de 400 m² intégrés sous ombrières



Figure 9 : Illustrations de bâtiments d'élevages intégrés sous ombrières avec trappes ouvertes sur volières



Figure 10 : Illustrations de la chaîne d'alimentation automatique intégrée sous ombrières

II.2. Description de l'exploitation

L'exploitation **EARL Faisanderie de Bois Montard**, représentée par sa gérante Madame Inès PUISSET, est située au lieu-dit : « La Chesneau », sur la commune de Bouzy-la-Forêt (45040). Le projet de volières photovoltaïques est localisé sur des parcelles appartenant à la **SCI des Trois Sœurs**, classées en **zone A** du PLU (Figure 11).



Figure 11 : localisation de l'exploitation (source : Géoportail de l'Urbanisme)

Une exploitation issue d'une histoire familiale ancrée dans l'élevage de gibiers.

L'exploitation actuelle est le fruit d'une histoire familiale ancienne, d'abord implantée dans l'Yonne. Madame Inès PUISSET, âgée de 23 ans, est issue d'une famille d'éleveurs reconnus. Après un parcours de formation solide (BTS Gestion des PME, BTS Productions Animales, puis Spécialisation Avicole avec la mention Très Bien), elle cumule déjà cinq années d'expérience dans plusieurs faisanderies, notamment :

- un apprentissage en 2020 à Sully-sur-Loire dédié à la gestion d'entreprise,
- une expérience professionnelle chez M. Pasquier dans les Deux-Sèvres,
- un apprentissage au sein du groupement ENVOL DE RETZ en Loire-Atlantique, l'un des plus importants groupements d'éleveurs de gibiers, dont la plupart sont déjà équipés de volières photovoltaïques.

(Voir annexes : lettre de motivation et diplômes.)

Un contexte familial structuré et une transition progressive

À l'automne 2025, Inès PUISSET signe un contrat de salariée agricole dans l'un des élevages gérés par son père, Stéphane PUISSET, éleveur de gibiers particulièrement reconnu sur le territoire. Cette étape s'inscrit dans une stratégie de transmission progressive de l'une des sociétés familiales, l'EARL Élevage de Bois Montard, qui dispose d'environ 4 ha de volières traditionnelles dans l'Yonne. Ces infrastructures, âgées de plusieurs décennies, sont aujourd'hui dans un état très vétuste, inadéquates pour les exigences actuelles d'un élevage extensif moderne et difficilement réhabilitables.

Le projet d'Inès PUISSET consiste ainsi à relocaliser et moderniser l'activité en transférant une partie de la production vers le Loiret, sur les 6,3 ha nouvellement disponibles à Bouzy-la-Forêt. Cette démarche répond à la fois :

- à la saturation et au vieillissement avancé des installations d'origine,

- à la volonté de disposer d'outils de production modernes, sécurisés et adaptés au bien-être animal,
- à un besoin d'alignement avec les attentes des clients en matière d'élevage extensif de qualité.

Afin de garantir la stabilité du démarrage, la société-mère Élevage de Gibiers Les Châtaigniers a déjà passé des commandes pour les saisons 2026-2027, assurant un carnet de commandes sécurisé pour les premières années d'installation.

Historique et évolution de l'EARL Faisanderie de Bois Montard

Fondée dans les années 1960 par M. BERTHOMIEUX, la Faisanderie de Bois Montard a été reprise ensuite par M. Patrick HERSART DE LA VILLEMARQUE DE CORNOUAILLET, puis vendue à la famille PUISSET le 27 juin 2014. Initialement basée dans l'Yonne, elle disposait d'une SAU modeste mais spécialisée. La récente acquisition des terres de Bouzy-la-Forêt a permis d'élargir la surface agricole totale, désormais répartie sur deux départements.

Un choix d'installation dicté par des réalités professionnelles et personnelles

Inès PUISSET souhaite s'implanter dans le Loiret pour des raisons professionnelles (proximité des clients, sociétés de chasse, fournisseurs et partenaires), ainsi que pour des raisons personnelles (domiciliée à Villemurlin, facilitant sa disponibilité et son implication quotidienne).

Les terres de Bouzy-la-Forêt, à dominante sablo-crayeuse, présentent des caractéristiques agronomiques typiques du secteur. L'assolement diversifié (colza, blé, orge, etc.) témoigne d'une gestion raisonnée. Des retours ponctuels au labour ont été nécessaires pour lutter contre l'enherbement (ray-grass, vulpins), mais l'exploitation reste engagée dans une démarche de réduction des intrants.

En 2025, dans la perspective de la transmission, Inès PUISSET s'intègre progressivement aux différentes structures familiales (EARL Les Châtaigniers, EARL Bois Montard). La demande croissante émanant des sociétés de chasse et l'insuffisance des volières existantes motivent la création d'un nouvel atelier extensif sur Bouzy-la-Forêt, privilégiant des densités faibles et une réduction de la concurrence entre animaux.



Figure 12 : photos des 4 ha de volières traditionnelles vieillissantes de la Faisanderie de Bois Montard dans l'Yonne

Le projet d'atelier de gibiers à plumes à Bouzy-la-Forêt

Le projet d'Inès PUISSET consiste à créer un atelier de volières extensives sous filets et sous ombrières photovoltaïques, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Calendrier et infrastructures

- Mise en service envisagée fin 2027 ou début 2028.
- Installation de trois hangars d'élevage de 400 m², équipés de sas sanitaires.
- Trappes donnant accès à des pré-volières, assimilables à des jardins d'hiver, puis à des volières extérieures plus vastes sous filets.
- Intégration de chaînes d'alimentation automatiques, fixées sur les poteaux des ombrières, permettant de nourrir les animaux à l'abri de la pluie, limitant ainsi les risques sanitaires et améliorant les conditions de travail.

Capacité d'élevage

- Capacité maximale : 30 000 AE (Animaux Équivalents) à un instant T.
- Densités suivies selon les recommandations du SNPGC :
 - 4 m²/faisan,
 - 1 m²/perdrix.
- Élevage d'un seul lot annuel, éventuellement deux maximums.
- Objectifs de production :
 - 10 000 faisans (sur 40 000 m² de volières),
 - 23 000 perdrix (sur 23 000 m² de volières).
- Pas de reproduction sur site : les oiseaux arrivent à 1 jour, provenant de L'Envol de Retz, GiboVendée et de l'Élevage des Châtaigniers.

Conduite d'élevage

- Cycles de 1 jour à 22 semaines, incluant :
 - nettoyage,
 - désinfection,
 - vide sanitaire de fin février à juin, en cohérence avec le calendrier cynégétique.
- Collaboration avec l'EARL Élevage des Châtaigniers pour la fourniture des poussins.
- Suivi agronomique et avicole réalisé par l'ITAVI, sur recommandation du SNPGC, avec une attention particulière portée au bien-être animal (BEA).

Commercialisation et retombées économiques

Les faisans et perdrix sont ensuite attrapés dans des sas dédiés, puis valorisés auprès :

- des sociétés de chasse,
- des chasses commerciales,
- et de clients à l'export.

Le nouvel atelier permettra de répondre à une demande croissante, tout en créant deux emplois à mi-temps, contribuant ainsi à la dynamique économique locale.

En résumé :

- Exploitant agricole : EARL Faisanderie de Bois Montard représentée par Inès PUISSET
- Surface de l'exploitation : 10 ha (dont 6,3 ha pour les futures volières de Bouzy-la-Forêt)
- Futur effectif avicole : 10 000 faisans et 23 000 perdrix, soit environ 30 000 *Animaux Equivalents* (AE)
- Commercialisation : vente directe auprès de sociétés de chasse principalement dans la région

II.3. Justification du caractère "nécessaire" lié à l'élevage de gibiers à plumes

Ce projet va permettre à l'exploitante de doter son élevage d'une volière moderne et robuste, indispensable pour offrir aux gibiers un espace extérieur sécurisé et confortable, tout en assurant une meilleure protection contre les aléas climatiques. Il constitue également un outil de travail bien plus fonctionnel, réduisant la pénibilité et améliorant nettement les conditions d'élevage et de gestion au quotidien pour la jeune exploitante.

a. La volière, un outil nécessaire à l'activité d'élevage de gibier à plumes

Dans un élevage de gibier à plumes, la mise en place d'un clos latéral en grillage et d'un clos aérien en filets est indispensable pour contenir et sécuriser les faisans et perdrix. Contrairement à l'aviiculture conventionnelle, ces oiseaux sont naturellement capables de voler : leur élevage nécessite donc une structure adaptée garantissant un contrôle total du parcours, une protection contre la prédation et une maîtrise des déplacements des animaux. Les volières traditionnelles sont généralement constituées de filets maintenus à plusieurs mètres de hauteur par des poteaux, afin de permettre aux oiseaux d'exprimer leur comportement naturel de vol (Figure 13). Leur surface varie de quelques centaines de mètres carrés à plusieurs hectares, selon l'espèce, l'âge et la densité d'élevage.

Dans le cas de la volière photovoltaïque, les hauteurs de structure plus importantes offertes par les ombrières, atteignant environ 5,68 m au faîtage et 2,78 m au point bas, améliorent encore davantage l'espace aérien disponible. Cet accroissement du volume utile contribue directement au bien-être animal (BEA) et à la qualité du vol, ce qui se traduit par des oiseaux plus vifs, plus endurants et présentant un meilleur comportement après relâcher, un critère essentiel pour les acheteurs (sociétés de chasse et chasses commerciales).



Figure 13 : Elevage de faisans sous volière traditionnelle obsolète avec poteaux artisanaux fragiles et plantations de sorgho / maïs servant de zones de fraîcheur et de refuge

La configuration des volières est déterminante pour offrir un environnement au plus proche des conditions naturelles : zones de vol dégagées, zones de refuge ou de cache, perchoirs, absence d'obstacles verticaux excessifs, etc. La hauteur sous filets et la qualité de l'espace aérien sont directement corrélées à la santé, à l'aptitude au vol et au comportement quasi-sauvage des oiseaux lors de leur remise en milieu naturel. Les clients du secteur cynégétique y attachent une importance croissante.

Ainsi, la création de nouvelles volières répond à plusieurs besoins agricoles essentiels :

- développer ou relocaliser une activité d'élevage,
- augmenter la capacité de production,
- améliorer les conditions de vie et l'aptitude au vol des oiseaux,
- moderniser des infrastructures devenues fragiles ou obsolètes

En effet, les volières traditionnelles en perches de bois vieillissent rapidement : elles sont sensibles aux intempéries (vent, pluie, neige) et présentent un risque d'effondrement, mettant en danger les animaux et le travail de l'éleveur. Leur renouvellement est coûteux et fréquent, constituant une contrainte majeure pour les exploitations. Cette fragilité a conduit nombre d'éleveurs à rechercher des solutions plus durables.



Figure 14 : Photos de volières traditionnelles fragiles qui s'effondrent à cause de la neige tuant ainsi les faisans sous filets

Dans ce contexte, de plus en plus d'exploitations (environ une quarantaine à ce jour) ont opté pour des volières intégrant des structures métalliques robustes et une couverture partielle en ombrières photovoltaïques. Ces volières modernes offrent une durabilité nettement supérieure, une stabilité mécanique renforcée et une réduction des besoins de maintenance.

La volière photovoltaïque permet :

- une réduction de plus de 50 % du nombre de poteaux, grâce à des portées plus longues,
- un gain d'espace de vol significatif,
- des poteaux métalliques durables, sans entretien,
- l'installation de chaînes d'alimentation automatiques fixées directement sur la structure (alimentation protégée de la pluie, limitation du port manuel de seaux, réduction des contacts humain-animal).

Ces éléments améliorent à la fois le confort de l'éleveur, avec une diminution nette de la pénibilité mais également le bien-être animal, avec des parcours plus dégagés, plus aérés, mieux structurés et enfin la qualité commerciale des gibiers, reconnue par les clients comme un facteur différenciant.

La volière photovoltaïque apparaît ainsi comme un **outil modernisé, durable et nécessaire** à l'élevage de gibiers à plumes, puisqu'elle permet :

- de garantir un environnement entièrement sécurisé ;
- d'offrir un espace de vie et de vol adapté aux besoins biologiques et comportementaux des oiseaux ;
- de renforcer la robustesse et la fiabilité des installations ;
- d'améliorer les conditions de travail de l'éleveur.

Les volières photovoltaïques développées par Technique Solaire constituent une évolution logique et raisonnée des volières traditionnelles, en adéquation avec les exigences de l'article **L.111-28 du Code de l'urbanisme**, qui conditionne les constructions agricoles à leur **nécessité** pour l'activité exercée.

b. La protection face à l'Influenza aviaire

L'*Influenza* aviaire est une maladie animale hautement contagieuse causée par des virus Influenza qui peut toucher de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages, d'élevages, de compagnie. La souche hautement pathogène A (H5N1) du virus de l'Influenza aviaire circule depuis 1997. Cette souche, ainsi que ses dérivés virulents (H5N6, H5N5, H5N8), circulent à l'échelle mondiale depuis 2003 et affectent largement les oiseaux sauvages et d'élevage.

Les élevages sont particulièrement vulnérables à la contamination par les oiseaux sauvages infectés ou, lors d'épizooties, par d'autres oiseaux domestiques, qu'ils soient d'élevage ou d'agrément (basses-cours, oiseaux d'ornement, appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau). De nombreux facteurs contribuent à la propagation des virus d'Influenza aviaire, notamment :

- Les déplacements migratoires des oiseaux sauvages,
- Les pratiques d'élevage,
- Les flux de personnes et de matériels au sein des filières de production ou entre les oiseaux d'agrément et les élevages.

La transmission entre oiseaux peut être directe, par des contacts rapprochés entre individus (sécrétions respiratoires, matières fécales), ou indirecte, via l'exposition à des matières ou supports contaminées : nourriture, eau, matériel, plumes, poussières, ou vêtements. Le virus pénètre dans l'organisme par la voie respiratoire ou par la voie digestive.

Les structures vétustes et difficiles à nettoyer tels que les bâtiments anciens en terre battue ou charpentes en bois des années 1970 favorisent cette contamination indirecte car elles ne permettent pas une désinfection complète et régulière.

La France est située sur la branche occidentale du système de migration de trois milliards d'oiseaux se rendant des régions paléarctiques vers les régions afrotropicales, à travers deux axes majeurs (*Figure 15*). La transmission et la propagation du virus proviennent le plus souvent du contact direct entre les animaux sauvages et les élevages durant la période migratoire, c'est-à-dire de novembre à mars. La *Figure 16* représente le niveau de risque en mai 2022, avec une corrélation positive avec les grands axes de vol.

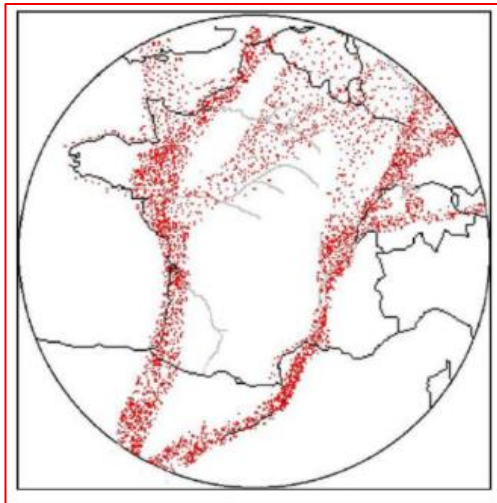


Figure 15 : Carte des deux grands axes de migration.
(Source : ministère de l'Agriculture)

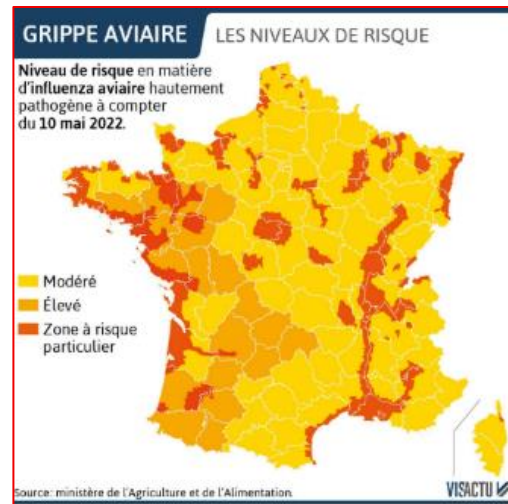


Figure 16 : Carte des niveaux de risque en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène
(Source : ministère de l'Agriculture)

Une volière photovoltaïque : une structure plus propre, plus maîtrisable, mieux contrôlée

Sans faire de la grippe aviaire un argument central, il est important de rappeler que la structure même des volières photovoltaïques contribue à une meilleure maîtrise sanitaire, grâce à :

- des poteaux métalliques, facilement nettoyables et désinfectables (contrairement au bois poreux),
- une structure plus stable, évitant les zones de stagnation d'eau ou de débris,
- un filetage tendu et homogène, limitant les intrusions de l'avifaune sauvage,
- un parcours extérieur proprement organisé, facilitant le nettoyage des zones critiques,
- la réduction des zones de contact entre oiseaux domestiques et oiseaux sauvages grâce au clos aérien.

Ces éléments n'éliminent pas le risque, mais ils contribuent à une réduction des facteurs de contamination indirecte, notamment via l'avifaune.

Organisation stricte de la biosécurité sur le futur élevage d'Inès PUISSET

L'exploitation mettra en œuvre un plan de biosécurité conforme aux exigences de la DDCSPP :

- plan de biosécurité validé par les services vétérinaires,
- visites et bilans sanitaires annuels avec le cabinet vétérinaire MC Vet Conseil (Châteauneuf-sur-Loire),
- parking extérieur pour limiter les flux de véhicules en zone d'élevage,
- désinfection systématique des véhicules entrant,
- sas sanitaires pour le personnel (tenues dédiées, lavage et désinfection des mains),
- registre des entrées et sorties,
- séparation stricte entre zones publiques, professionnelles et d'élevage,
- plan de nettoyage et désinfection régulier

Gestion des effluents

- Les effluents (fumier) proviennent uniquement des bâtiments d'élevage.
- Ils sont évacués à la fin de chaque lot, puis épandus aux périodes autorisées sur les 35 ha de terres agricoles de Montlouis, conformément au plan d'épandage.

- Aucun effluent liquide n'est généré sur les parcours plein air.

Malgré des mesures de biosécurité rigoureuses comme celles prévues par Inès PUISSET, la vague 2021-2023 d'Influenza aviaire a fortement touché la filière avicole française, entraînant l'abattage préventif de 19 millions de volailles entre novembre 2021 et juin 2022. La France, premier pays touché en Europe, a dû augmenter ses importations de volailles (+26 % entre 2019 et 2022). Cette pression sanitaire élevée conduit les éleveurs à rechercher des outils plus fiables, résilients et modernisés pour limiter la vulnérabilité de leurs exploitations.

En conclusion, face à ce défi sanitaire et économique, la volière photovoltaïque développée par Technique Solaire représente une solution innovante et adaptée, remplissant pleinement le critère « nécessité » de l'article L111-28 du Code de l'urbanisme. En créant un espace protégé, elle limite les contaminations liées aux oiseaux sauvages extérieurs à l'élevage et devient une infrastructure indispensable.

c. La protection face à la prédation terrestre et aérienne

La prédation constitue un enjeu majeur pour les élevages de gibiers à plumes en plein air. Elle affecte directement la survie des oiseaux, la qualité du lot, mais également l'équilibre économique de l'exploitation. Les pertes peuvent être importantes et intervenir en quelques heures seulement.

L'éleveur Stéphane PUISSET, père de la porteuse de projet, en a lui-même fait l'expérience : une attaque de renard survenue en 2025 a entraîné la mortalité de dizaines de faisans, représentant une perte économique directe significative, à laquelle s'ajoutent des impacts indirects (stress de gestion, réparations de clôtures, démarches d'assurance et réorganisation du planning d'élevage). Ce type d'événement illustre la vulnérabilité structurelle des élevages lorsque les parcours ne sont pas suffisamment sécurisés.

Les attaques sont par nature imprévisibles. Elles surviennent fréquemment lorsque les faisans et perdrix sont dispersés sur le parcours, notamment tôt le matin ou au crépuscule. Les jeunes oiseaux, plus légers et plus mobiles, constituent des cibles particulièrement sensibles.

L'évolution des pratiques agricoles avec de larges zones ouvertes, peu arborées, laissant peu de refuges naturels, renforce cette exposition, en particulier face aux prédateurs aériens (buses, autours, corvidés) et aux prédateurs terrestres (renards, fouines).

Face à ces risques, diverses mesures peuvent être envisagées :

- Installation de filets anti-prédation couvrant tout ou partie du parcours, associés à des clôtures renforcées (grillage enterré, clôture électrifiée 3 fils).
- Création de zones d'ombre et de refuge (arbustes, couverts végétaux adaptés) favorisant un comportement naturel des oiseaux et diminuant leur stress.
- Surveillance accrue en périodes sensibles (automne, printemps), via une présence plus régulière de l'éleveur et une vérification systématique des clôtures.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas toujours, surtout lorsque les prédateurs profitent de zones aériennes dégagées ou de points faibles structurels des volières traditionnelles (poteaux fragiles, filets mal tendus, tréfondements possibles sous les clôtures).

En conclusion, la volière photovoltaïque développée par Technique Solaire offre une réponse innovante à cette problématique. Au regard de l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme, qui autorise en zone agricole les ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, la volière photovoltaïque répond pleinement au critère de nécessité dans les élevages avicoles plein air exposés à la prédation (*cf. partie III*). En combinant ombrières photovoltaïques, filets de protection et clôtures périphériques, elle permet de sécuriser le parcours extérieur tout en maintenant un accès à l'air libre, conforme aux exigences du plein air. Cette structure limite les risques d'attaques, réduit le stress des animaux et favorise une meilleure utilisation du parcours. Elle contribue ainsi à réduire les pertes économiques liées à la prédation et à améliorer le bien-être animal.



d. Améliorer le bien-être animal et adapter le parcours au changement climatique

Les oiseaux ont une préférence pour les parcours extérieurs munis d'une couverture aérienne, tels des arbres, des grillages ou encore des panneaux d'ombrage (Dawkins et al., 2003 ; Fanatico et al., 2016). L'installation de la volière photovoltaïque de Technique Solaire, permet de mieux répartir les oiseaux sur l'ensemble du parcours. Cette meilleure utilisation du parcours contribue directement au bien-être animal (*cf. partie III*).

Une fréquentation accrue du parcours extérieur est associée à :

- Davantage de comportements actifs : marche, lissage du plumage et moins de comportements agressifs (Sosnówka-Czajka et al., 2007) comme le picage des plumes voire le cannibalisme.
- Une meilleure santé des pattes (Ipek et Sozcu, 2017) réduction des lésions dermiques.
- Une réduction de la prolifération de pathogènes.
- Une amélioration des performances zootechniques, économiques et du confort de travail.

Face à la demande pressante pour davantage d'élevages plus respectueux du bien-être, notamment avec l'amélioration de parcours extérieur sous filets, et en même temps la pression sanitaire liée à l'Influenza aviaire, la filière avicole est en attente d'une solution efficace et économiquement viable. L'installation photovoltaïque développée par Technique Solaire depuis 2017 représente un moyen de répondre aux besoins agricoles identifiés, grâce à un clos complet et une couverture qui permettent une meilleure fréquentation du parcours extérieur.

La volière photovoltaïque Technique Solaire répond aux objectifs de l'article L.111-28 en permettant :

- Une meilleure répartition des volailles sur les parcours,
- Une protection contre les aléas climatiques,
- Une amélioration globale du bien-être animal,
- Maintien d'une activité agricole productive.

En ce sens, il s'agit bien d'une construction nécessaire à l'activité agricole (cf. partie III).



III. RETOURS D'EXPÉRIENCE

III.1 Etude de l'INRAe en partenariat avec l'EARL DEZEN développée par Technique Solaire

Les volières photovoltaïques développées par Technique Solaire répondent pleinement aux besoins agricoles tels que définis par l'article L111-28 du Code de l'urbanisme, en apportant des solutions innovantes et multifonctionnelles adaptées à l'élevage d'oiseaux.

« L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative. » L111-28 du Code de l'urbanisme

La conception unique de ces volières intègre des panneaux solaires surjoints reliés entre eux par des filets, ainsi que des clôtures périphériques et un bâtiment d'élevage formant un clos total (Figure 17). Cette configuration assure une protection complète du parcours extérieur des oiseaux, limitant efficacement l'intrusion d'oiseaux sauvages et de prédateurs aériens (buses, milans, etc.). Ce dispositif clos joue un rôle déterminant dans la prévention des risques sanitaires, en réduisant la probabilité de transmission de maladies telles que l'influenza aviaire, ce qui garantit la sécurité et la santé des animaux d'élevage.

Par ailleurs, les panneaux photovoltaïques assurent un double service : ils protègent thermiquement les oiseaux lors des fortes chaleurs en créant un bouclier d'ombre, et améliorent le confort comportemental des oiseaux. Les poules, faisans et perdrix présentent des comportements similaires et des besoins de bien-être comparables en raison de leur proximité phylogénétique et de leur niche écologique similaire, rendant essentiel l'accès à un parcours extérieur. En effet, comme démontré par plusieurs études, les oiseaux privilégient les parcours extérieurs munis d'une couverture aérienne, favorisant ainsi une

meilleure dispersion des animaux sur l'ensemble du parcours et évitant leur concentration excessive aux abords du bâtiment. Ce phénomène de dispersion contribue à une meilleure gestion de l'espace et à une réduction du stress animal, répondant aux impératifs de bien-être animal en assurant une performance économique de l'élevage au moins équivalente (figure 17).



Figure 17 : Photographie d'une volière photovoltaïque Technique Solaire (47) dans le cas d'un élevage de poulets de chair, avec à gauche le bâtiment d'élevage relié directement aux panneaux solaires et à la clôture périphérique, formant un clos total.

Une série d'expérimentations menées au printemps 2023 et 2024 dans une volière photovoltaïque développée par Technique et exploitée en élevage de poulets de chair a permis de valider ces bénéfices. La première étude conduite conjointement par l'INRAe et Technique Solaire a analysé le comportement exploratoire des volailles, démontrant l'absence d'effets négatifs des panneaux solaires sur leur sortie en parcours extérieur, avec des indicateurs positifs en termes de durée, fréquence et distance des sorties par rapport au bâtiment.

Une seconde étude, réalisée en 2024, a comparé les performances agronomiques et les conditions microclimatiques entre la volière photovoltaïque et une zone témoin. Les résultats confirment l'amélioration des conditions d'élevage (température, ombrage, protection contre les intempéries) ainsi qu'une optimisation des rendements agricoles, démontrant l'intégration harmonieuse de cette infrastructure dans le paysage agricole tout en respectant les exigences réglementaires.

Ainsi, les volières photovoltaïques de Technique Solaire incarnent une réponse innovante, technique et durable aux défis posés par l'élevage en plein air, conformément à l'article L111-28 du Code de l'urbanisme.

a. Etude 2023 : le suivi du comportement exploratoire des oiseaux

Un dispositif de géolocalisation de haute précision (Naldeo Tracklab ©) a été mis en place pour étudier l'impact de la structure photovoltaïque sur le comportement des volailles en parcs. Ce système repose sur des puces RFID et un maillage d'antennes positionnées sous les panneaux solaires, avec une cartographie segmentée en zones allant du bâtiment d'élevage au fond du parcs (Figure 18). L'analyse porte spécifiquement sur la zone aménagée en volière photovoltaïque, et les résultats ont été comparés à la bibliographie scientifique existante.

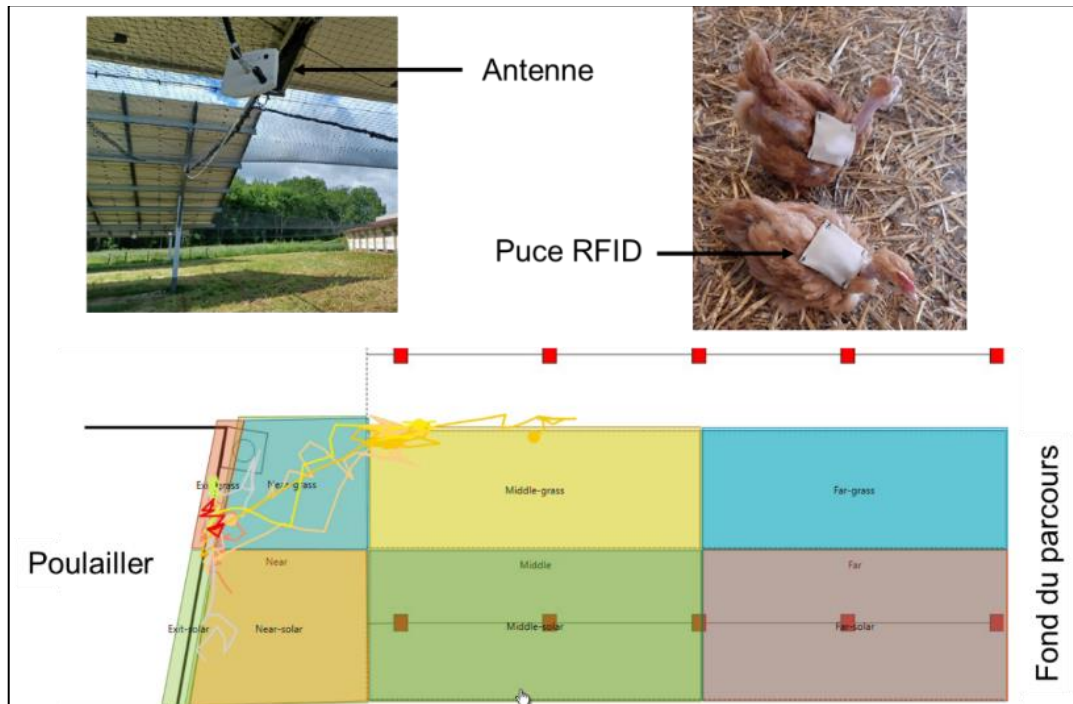


Figure 18 : Photographie d'une antenne et d'une RFID (Naldeo Tracklab ©) et visualisation en instantané de la position des poulets suivis (points et traînées colorés) avec la position des différentes zones.

Les principaux résultats obtenus sont décrits ci-suit :

La durée de sortie :

- Sous volières, les poulets sortent d'un minimum de 6min (2^{ème} jour de sortie) à 6h au maximum (29^{ème} jours de sortie) au cours d'une journée (de 8h à 20h),
- Avec l'âge, soit le temps d'appropriation du parcs extérieur, les sorties sont plus durables, avec une moyenne d'environ $4 \pm 0,9$ h par jour, après un mois d'accès au parcs extérieur,
- En comparaison avec un élevage conventionnel, les poulets sortent la même durée pour la même période d'accès au parcs extérieur et pour des conditions météorologiques similaires^{3,4}.

³ Larsen, H., Cronin, G. M., Gebhardt-Henrich, S. G., Smith, C. L., Hemsworth, P. H., & Rault, J. L. (2017). Individual ranging behaviour patterns in commercial free-range layers as observed through RFID tracking. *Animals*, 7(3), 21

⁴ Campbell, D. L. M., Hinch, G. N., Dyal, T. R., Warin, L., Little, B. A., & Lee, C. (2017). Outdoor stocking density in free-range laying hens: radio-frequency identification of impacts on range use. *Animal*, 11(1), 121-130.

Le nombre de sorties par jour :

- Les poulets sortent en moyenne 11 fois par jours,
- Le nombre de sorties diminue au cours de l'âge des individus, avec en moyenne 14 sorties sur les 14 premiers jours à environ 8 sorties lors des 14 derniers jours,
- Au début de l'accès au parcours extérieur, le nombre de sorties est similaire avec un élevage conventionnel. Cependant après deux semaines, le nombre de sorties diminue, au contraire des élevages conventionnels^{5,6}.

La distance d'exploration :

- La fréquentation des 10 premiers mètres devant les trappes (sans panneau solaire) diminue de 100% le premier jour à 20% du temps, après 4 semaines d'appropriation du parcours extérieur. Après deux semaines, 70 à 80% du temps les volailles sont à plus de 10 mètres des trappes, soit en inter-rang ou sous les panneaux solaires (Figure 19),
- En comparaison d'un poulailler conventionnel^{7,8}, les poulets photovoltaïques fréquentent moins les 10 premiers mètres devant les trappes et sont donc plus dispersés dans le parcours extérieur.

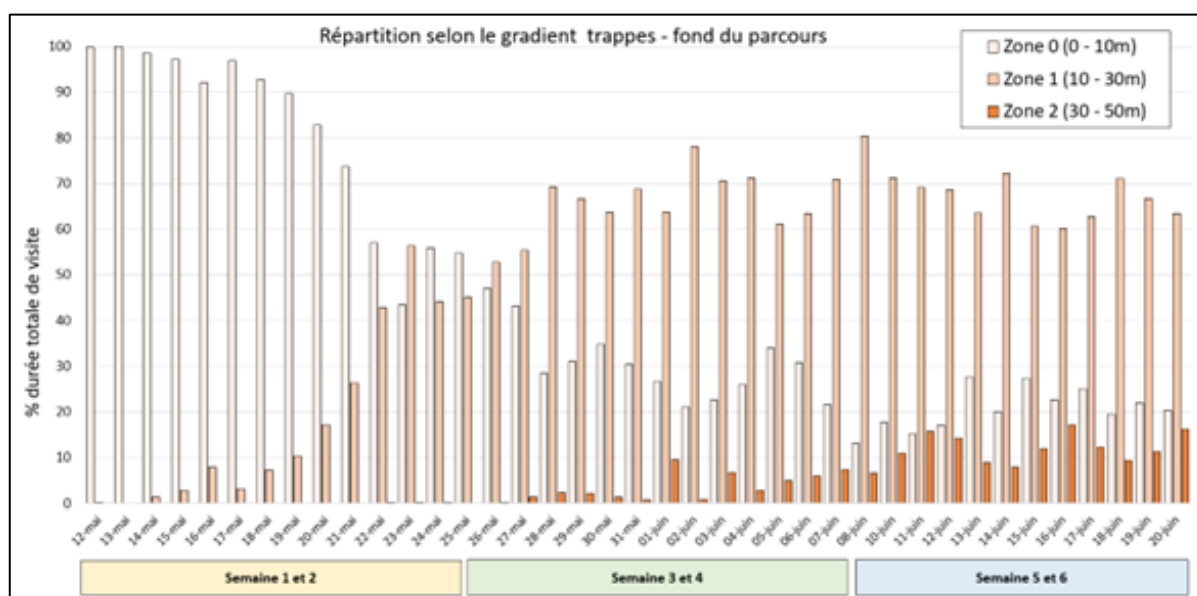


Figure 19 : Dispersion des volailles le long d'un gradient « trappes-fond » du parcours.

⁵ Campbell, D. L. M., Hinch, G. N., Downing, J. A., & Lee, C. (2018). Early enrichment in free-range laying hens: effects on ranging behaviour, welfare and response to stressors. *Animal*, 12(3), 575-584

⁶ Larsen, H., Hemsworth, P. H., Cronin, G. M., Gebhardt-Henrich, S. G., Smith, C. L., & Rault, J. L. (2018). Relationship between welfare and individual ranging behaviour in commercial free-range laying hens. *Animal*, 12(11), 2356-2364

⁷ Nielsen, B. L., M. G. Thomsen, P. Sorensen, and J. F. Young. 2003. Feed and strain effects on the use of outdoor areas by broilers. *British Poultry Science* 44:161-169. doi 10.1080/0007166031000088389

⁸ Sosnowka-Czajka, E., I. Skomorucha, E. Herbut, and R. Muchacka. 2007. Effect of management system and flock size on the behaviour of broiler chickens. *Annals of Animal Science* 7:329-335

En conclusion, les données collectées montrent que les panneaux solaires jouent un rôle structurant dans l'espace extérieur : ils agissent comme des « couloirs de dispersion », facilitant une répartition plus homogène des volailles dans le parcours et entraîne une diminution de la densité de poulets devant les trappes. Ce phénomène est traduit par une baisse de la présence des poulets dans les 10 premiers mètres, donc des sorties plus distantes, plus longues. La dispersion est souvent associée dans la littérature à une baisse des comportements agressifs, et donc une amélioration du bien-être animal.

b. Etude 2024 : les conditions d'élevage : l'effet parasol

Une seconde phase expérimentale (printemps 2024) a comparé deux groupes de volailles élevées selon un protocole identique, à l'exception de l'aménagement du parcours extérieur :

- Le premier groupe évolue sous la volière photovoltaïque,
- Le second dans une zone témoin boisée, avec des arbres à 10-12 mètres des trappes (*Figure 20*).

Cette configuration permet une évaluation comparative rigoureuse, sur la base d'indicateurs agronomiques et microclimatiques. À l'exception de l'aménagement du parcours extérieur, l'élevage témoin partage des caractéristiques proches à l'élevage photovoltaïque (itinéraire technique, race de poulets élevée, alimentation, etc.). Cet espacement est similaire dans la zone photovoltaïque, avec une dizaine de mètres séparant les panneaux solaires et le poulailler.

Les principaux résultats démontrent que les performances de l'élevage sous volière photovoltaïque sont au moins équivalentes, à celles de l'élevage témoin, et confirment la pertinence de cet aménagement pour répondre à des enjeux agricoles réels et documentés.



Figure 20 : Photographie de la zone témoin devant les trappes avec la présence d'arbres à 10-12m du poulailler

Les conditions micro météorologiques réalisées au printemps 2024 permettent d'évaluer de manière objective les effets des panneaux photovoltaïques sur les conditions d'ambiance au sein du parcours extérieur. Trois stations météorologiques ont été positionnées afin d'établir des comparaisons précises : une station positionnée sous panneaux solaires (zone photovoltaïque), une seconde sous la canopée du bois et enfin une troisième positionnée en plein champ.

Concernant la température de l'air, les valeurs moyennes en fonction de l'heure sont approximativement les mêmes sous panneaux solaires et dans le bois (*Figure 21*). Il est à remarquer que la température est supérieure en plein champ, notamment au cours de l'après-midi, avec une température de l'air en moyenne plus haute de 1°C par rapport au bois et la zone photovoltaïque.

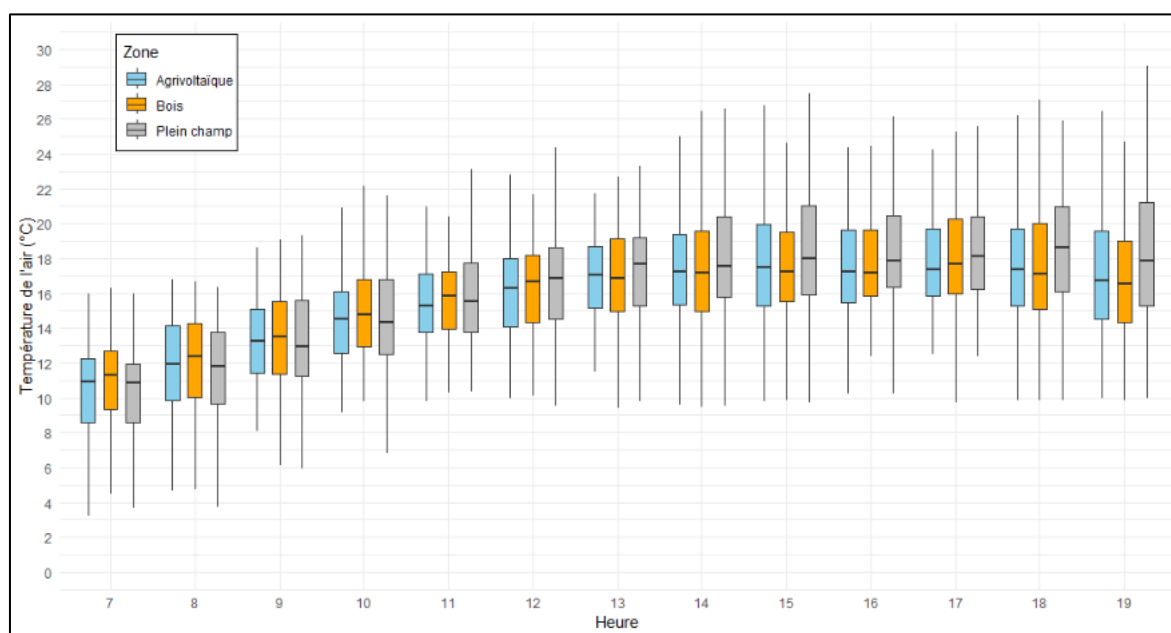


Figure 21 : Variation de la température de l'air en fonction de l'heure de la journée dans la zone témoin, photovoltaïque et le plein champ.

Les données (*Figure 21*) montrent que les températures sous panneaux solaires sont équivalentes à celles enregistrées sous couvert forestier, tout en étant notablement inférieures à celles du plein champ, en particulier durant les heures les plus chaudes de la journée. La température de l'air sous les panneaux solaires est diminuée jusqu'à un maximum de 3,9°C pour une température de l'air, mesurée en plein champ, égale à 29°C. L'analyse comportementale, appuyée par des enregistrements vidéo (*Figure 22*), confirme que les volailles fréquentent préférentiellement les zones d'ombre générées par les panneaux solaires, en particulier lors des pics de chaleur ($T_{air} = 30^{\circ}\text{C}$). À l'inverse, les zones en plein soleil sont largement délaissées.

Ce différentiel thermique est particulièrement significatif dans le contexte de l'élevage de volailles, espèces sensibles au stress thermique. La volière photovoltaïque assure un abri naturel contre les températures excessives, tout en préservant l'aération et la luminosité nécessaires.

Ce comportement valide l'hypothèse selon laquelle les panneaux solaires jouent un rôle de "parasol" actif, en fournissant une protection directe contre le stress thermique, reconnu comme un facteur de mal-être animal et de baisse de performance en élevage.



Figure 22 : Photographie du parcours extérieur lors d'un jour de forte chaleur ($T_{air} = 30^{\circ}\text{C}$) lors duquel les poulets fréquentent préférentiellement les zones d'ombre apportées par les panneaux solaires. Les zones ensoleillées sont désertées.

L'effet parasol ainsi observé confirme que l'installation photovoltaïque ne se substitue pas à l'activité agricole, mais y contribue activement, en renforçant la résilience de l'élevage face au changement climatique, et en apportant un aménagement structurant et bénéfique au parcours extérieur. En cela, elle répond pleinement à l'exigence de contribution significative à l'activité agricole posée par l'article L111-28 du Code de l'urbanisme.

En conclusion, les panneaux solaires apportent un service de « bouclier thermique », comparable à celui des arbres dans un parcours boisé, tout en assurant la production d'énergie et en améliorant les conditions de vie des animaux. Lors de jours de forte chaleur, les poulets privilégient les zones d'ombre réduisant ainsi le stress thermique, améliorant leur bien-être.

c. Etude 2024 : les rendements agricoles

Les performances agronomiques ont été comparées entre les deux modalités « photovoltaïque » et « bois » (zone témoin) selon : l'indice de consommation, la vitesse de croissance (en kg/j), le poids moyen vif avant abattage (en kg), le taux de déclassement des carcasses (en %) (*Tableau 1 et Figure 17*).

Indicateur zootechnique	Volière photovoltaïque	Bois
Nombre de poulets abattus	4322	3930
Poids moyen vif avant abattage (kg)	2,14	2,33
Déclassement (%)	10,0	11,2
Indice de consommation	3,03	3,29

Tableau 1 : Résultats des indicateurs zootechniques pour la zone témoin et la zone photovoltaïque : nombre de poulets abattus, poids moyen vif avant abattage (kg), déclassement (%), indice de consommation.

Pour un même nombre de poulets initial (4400 individus introduits à J-0), le nombre de poulets abattus est plus grand dans l'atelier avicole photovoltaïque (*Tableau 1*). Cette différence traduit en partie une mortalité moins grande dans la zone photovoltaïque associée à une baisse de la prédation grâce à la présence d'un clos total.

Le poids moyen vif avant abattage est légèrement supérieur (150g) dans la zone témoin avec un indice de consommation⁹ supérieur (égale à 3,29) en comparaison de la zone photovoltaïque (mesuré à 3,03). L'indice de consommation plus fort démontre que les poulets élevés dans le bois consomment plus d'aliments pour la même quantité de viande produite. Cette différence de conversion de l'aliment en viande peut être due à de multiples facteurs comme la température dans les bâtiments d'élevage, la charge bactérienne et virale entre les deux bandes de poulets, etc. Il est difficile d'associer cette différence de conversion exclusivement à l'aménagement du parcours extérieur (bois vs panneaux solaires). Néanmoins il est à souligner que l'objectif d'indice de consommation, fixé entre 2,8 et 3,2, est respecté dans l'atelier photovoltaïque.

La vitesse de croissance pondérale est similaire entre les deux bâtiments, avec aucune différence significative (t-test ; p -value < 0,05) pour chaque jour de pesées (*Figure 23*). La différence de poids moyen entre les données de l'abattoir et celles des balances automatiques, utilisées pour le suivi de la croissance pondérale, provient de l'âge des poulets à l'abattage. Dans le cas du poulailler « bois », les poulets ont 89 jours contre 82 jours pour le bâtiment photovoltaïque.

⁹ L'Indice de Consommation (IC) est le ratio qui mesure la conversion de la quantité d'aliment consommée en poids vif corporel

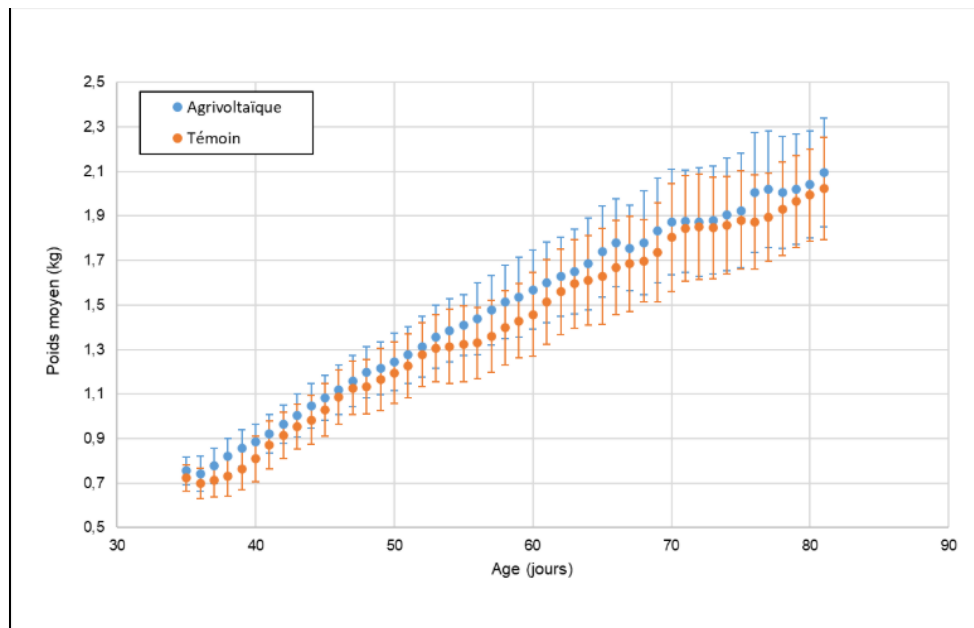


Figure 23 : Suivi de la croissance pondérale (poids vif) de la bande photovoltaïque et de la zone témoin du 35ième au 82ième jour, intégrant les animaux déclassés.

En conclusion, les indices zootechniques ne montrent pas de différences notables des performances agronomiques entre les deux poulaillers. Les panneaux solaires n'ont pas d'influence négative, ni positive sur les rendements agricoles

d. Conclusion

En résumé, la volière photovoltaïque développée par Technique Solaire présente un caractère de nécessité agricole avéré, en apportant des services directs et mesurables à la conduite de l'élevage avicole. Les panneaux solaires sont intégrés à l'exploitation, contribuant à la protection, au bien-être des animaux et à la performance de l'élevage. Les panneaux solaires apportent de multiples services:

- **De protection** : le clos total limite la prédation aérienne, diminuant ainsi le taux de mortalité des oiseaux ;
- **De confort thermique** : les panneaux génèrent des zones d'ombre qui limitent le stress thermique et favorisent l'utilisation du parcours extérieur,
- **De dispersion** : après un temps d'adaptation, les oiseaux se dispersent sur le parcours extérieur, réduisant les phénomènes d'agrégation devant les trappes et donc réduisant les comportements agressifs.

L'installation photovoltaïque n'impacte pas les rendements agricoles, ni la productivité de l'élevage. Elle maintient l'activité agricole comme usage principal du site, conformément à l'article L.111-28 du code de l'urbanisme.

III.2. EARL Faisanderie des Bournizeaux

L'EARL La Faisanderie des Bournizeaux (47120), gérée par Monsieur Tarrisse, porte sur l'élevage de gibiers, faisans et perdreaux, arrivés à un jour pour engraissement jusqu'à l'âge de 20 semaines puis ce gibier est vendu. Monsieur Tarrisse a souhaité collaborer avec Technique Solaire afin d'installer des ombrières pour répondre à ses différents besoins : l'amélioration des conditions de vie du gibier, l'amélioration des conditions de l'éleveur, le développement de l'extension de l'élevage existant sur l'EARL La Faisanderie des Bournizeaux, et répondre aux différentes normes sanitaires obligatoires avec une protection optimale contre la grippe aviaire.

a. Amélioration du bien-être animal

L'installation des ombrières contribue directement au confort et à la sécurité des oiseaux en les protégeant des aléas climatiques extrêmes et des prédateurs, comme l'affirme Monsieur Tarrisse, gérant de l'EARL faisanderie des Bournizeaux :

Ces éléments attestent que les structures photovoltaïques apportent une valeur agronomique participant à la continuité et à la performance de l'élevage.

« Je n'ai pas du tout hésité vue la conjoncture actuelle, avec notamment les aléas climatiques, c'est toujours en extrême : soit il fait chaud, soit il pleut énormément, donc le solaire nous permet d'abriter les oiseaux pendant toute la période d'élevage. »

« Depuis que nous avons installé les ombrières, nous n'avons pas d'attaque de renards ou de sauvagines, sur les volières sans ombrières nous avons des attaques. »

b. Confort de travail et sécurité du personnel

Les ombrières apportent également une amélioration notable des conditions de travail pour les salariés de l'exploitation. Elles permettent d'assurer une protection permanente contre les intempéries et les fortes chaleurs :

« Avec les volières, nos employés sont toujours à l'abri du mauvais et du très beau temps, nous sommes toujours à l'ombre. »

La collaboration avec Technique Solaire a permis une conception sur mesure adaptée aux besoins spécifiques du site :

*« Technique solaire est à l'écoute et peut faire du sur-mesure à la demande du porteur de projet. » ;
« La construction de Technique Solaire est en dur, c'est du costaud. »*

c. Conclusion

Ce retour d'expérience illustre une mise en œuvre exemplaire de **l'article L111-28 du Code de l'urbanisme**. L'installation de volières avec ombrières photovoltaïques :

- **Améliore le bien-être animal,**
- **Renforce la sécurité et le confort des salariés,**
- **Assure la pérennité de l'exploitation** face aux aléas climatiques,
- **Et produit une énergie renouvelable décarbonée** au service du territoire.

Cette démarche constitue un modèle de cohabitation entre activité agricole et production énergétique, respectueuse des enjeux réglementaires et environnementaux actuels.

Références académiques :

AGROOF. Projet Casdar-Parcours volailles. Avril 2014

Almeida, G. F. D., L. K. Hinrichsen, K. Horsted, S. M. Thamsborg, and J. E. Hermansen. 2012. Feed intake and activity level of two broiler genotypes foraging different types of vegetation in the finishing period. *Poultry Science* 91:2105-2113. doi 10.3382/ps.2012-02187

Colton, S., and G. S. Fraley. 2014. The effects of environmental enrichment devices on feather picking in commercially housed Pekin ducks. *Poultry Science* 93:2143-2150. doi 10.3382/ps.2014-03885

CRA-W. 2019. Le parcours aménagé : un outil au service d'un élevage performant – Wallonie recherche CRA-W – Avril 2019.

Dawkins, M. S., P. A. Cook, M. J. Whittingham, K. A. Mansell, and A. E. Harper. 2003. What makes free-range broiler chickens range? In situ measurement of habitat preference. *Animal Behaviour* 66:151-160. doi 10.1006/anbe.2003.2172

El-Edel, M., S. El-Kholya, and U. Abou-Ismaïl. 2015. The effects of housing systems on behaviour, productive performance and immune response to avian influenza vaccine in three breeds of ducks. *International Journal of Agriculture Innovations and Research* 3:2319-1473.

Erisir, Z., O. Poyraz, E. E. Onbaşlar, E. Erdem, and O. Kandemir. 2009. Effect of Different Housing Systems on Growth and Welfare of Pekin Ducks. *Journal of Animal and Veterinary Advances* 8:235-239.

Fanatico, A. C., J. A. Mench, G. S. Archer, Y. Liang, V. B. B. Gunsaulis, C. M. Owens, and A. M. Donoghue. 2016. Effect of outdoor structural enrichments on the performance, use of range area, and behavior of organic meat chickens. *Poultry Science* 95:1980-1988. doi 10.3382/ps/pew196

Hellequin, E., Monard, C., Quaiser, A., Henriot, M., Klarzynski, O., & Binet, F. (2018). Specific recruitment of soil bacteria and fungi decomposers following a biostimulant application increased crop residues mineralization. *PloS one*, 13(12), e0209089.

Ipek, A., and A. Sozcu. 2017. The effects of access to pasture on growth performance, behavioural patterns, some blood parameters and carcass yield of a slow-growing broiler genotype. *Journal of Applied Animal Research* 45:464-469. doi 10.1080/09712119.2016.1214136

Kjaer, J. B. 2004. Effects of stocking density and group size on the condition of the skin and feathers of pheasant chicks. *Veterinary Record* 154:556-558.

Knowles, T. G., S. C. Kestin, S. M. Haslam, S. N. Brown, L. E. Green, A. Butterworth, S. J. Pope, D. Pfeiffer, and C. J. Nicol. 2008. Leg Disorders in Broiler Chickens: Prevalence, Risk Factors and Prevention. *PLoS ONE* 3. doi 10.1371/journal.pone.0001545

Lubac, S., « Impacts d'aménagements de la zone frontale des parcours en élevages de poules pondeuses en Rhône Alpes. » *Sciences techniques avicoles*, 2006 : p 14-23.

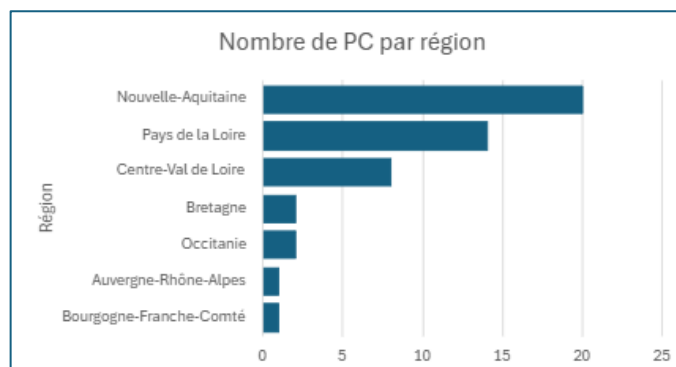
Nielsen, B. L., M. G. Thomsen, P. Sorensen, and J. F. Young. 2003. Feed and strain effects on the use of outdoor areas by broilers. *British Poultry Science* 44:161-169. doi 10.1080/0007166031000088389

Rodriguez-Aurrekoetxea, A., E. H. Leone, and I. Estevez. 2014. Environmental complexity and use of space in slow growing free-range chickens. *Applied Animal Behaviour Science* 161:86-94. doi 10.1016/j.applanim.2014.09.014

- Sans, E. C. O., J. F. Federici, F. Dahlke, and C. F. M. Molento. 2014. Evaluation of Free-Range broilers using the welfare quality® protocol. *Revista Brasileira de Ciência Avícola* 16:297-306.
- Sipan, O., Pineau, B., Riou T., Noirot-Cosson, P.E. 2022. Assessing Photovoltaic Trackers Effects on Open-air Poultry Welfare. *AgriVoltaics 2022 Conference & Exhibition*, Placenza, Italy, 15-17 June 2022.
- Skomorucha, I., and R. Muchacka. 2007. Effect of stocking density and management system on the physiological response of broiler chickens. *Annals of Animal Science* 7:321-328.
- Sosnowka-Czajka, E., I. Skomorucha, E. Herbut, and R. Muchacka. 2007. Effect of management system and flock size on the behaviour of broiler chickens. *Annals of Animal Science* 7:329-335.
- Zhao, Z. G., J. H. Li, X. Li, and J. Bao. 2014. Effects of Housing Systems on Behaviour, Performance and Welfare of Fast-growing Broilers. *Asian-Australasian Journal of Animal Sciences* 27:140-146. doi 10.5713/ajas.2013.13167

IV Annexes : Permis de Construire d'ombrières de type volière photovoltaïque par Technique Solaire (avis favorables CDPENAF)

Date d'arrêt du PC	Région	Code Postal	Numéro du PC
16/12/2025	Pays de la Loire	44116	044 216 25 00037
26/11/2025	Pays de la Loire	85220	085 006 25 00009
19/11/2025	Pays de la Loire	85670	085 055 25 00006
24/10/2025	Pays de la Loire	44680	044 164 25 01012
13/10/2025	Nouvelle-Aquitaine	16380	016 25 C0005
07/05/2025	Centre-Val de Loire	45600	045 336 24 S0008
25/07/2024	Pays de la Loire	44310	044 188 24 A0026
08/07/2024	Centre-Val de Loire	37320	037 104 24 40003
08/07/2024	Centre-Val de Loire	37320	037 104 24 40002
02/05/2024	Pays de la Loire	44270	044 087 23 B 1074
05/04/2024	Nouvelle-Aquitaine	47120	047 151 22 J0006
06/02/2024	Pays de la Loire	44270	044 087 23 B 1053
06/02/2024	Pays de la Loire	44270	044 087 23 B 1052
26/12/2023	Nouvelle-Aquitaine	86460	086 152 23 E0006
01/12/2023	Nouvelle-Aquitaine	47250	47068 23 F0007
28/11/2023	Nouvelle-Aquitaine	33114	033 029 19 K0009
10/10/2023	Centre-Val de Loire	18360	018 238 23 00001
05/06/2023	Centre-Val de Loire	28310	028 184 23 00002
29/03/2023	Bretagne	56300	56246 23 X 02
19/01/2023	Nouvelle-Aquitaine	33720	033 225 22 P0048
02/12/2022	Pays de la Loire	85670	085 204 22 C0018
03/11/2022	Nouvelle-Aquitaine	47700	047 227 22 G 0003
31/08/2022	Bretagne	35380	352 11 22 B0010
19/07/2022	Nouvelle-Aquitaine	33124	033 002 22 P0010
17/06/2022	Nouvelle-Aquitaine	33112	334 24 22 S0015
25/05/2022	Nouvelle-Aquitaine	33540	033 482 22 W0001
25/05/2022	Nouvelle-Aquitaine	33540	033 482 22 W0001
19/05/2022	Centre-Val de Loire	45420	045 040 21 B0007
07/03/2022	Centre-Val de Loire	37350	037 107 21 30002
24/02/2022	Pays de la Loire	44680	044 164 19 D1034
04/02/2022	Centre-Val de Loire	18300	018 116 21 00005
12/10/2021	Bourgogne-Franche-Comté	89100	089 39 921 Z0008
07/10/2021	Pays de la Loire	44521	044 048 21 W1016
09/09/2021	Pays de la Loire	44330	044 212 21 A1063
01/09/2021	Auvergne-Rhône-Alpes	26700	026 235 18 P00099
02/07/2021	Nouvelle-Aquitaine	87160	087 003 221 A0001
25/02/2021	Pays de la Loire	44830	440 18 20 Z1046
09/12/2019	Nouvelle-Aquitaine	24240	024 276 19 C0003
06/12/2019	Nouvelle-Aquitaine	24240	024 549 19 C0006
29/10/2019	Nouvelle-Aquitaine	17170	079 123 19 E0010
26/09/2019	Nouvelle-Aquitaine	17250	017 330 19 S0006
16/02/2019	Occitanie	66350	66213 18 F0053
27/12/2018	Nouvelle-Aquitaine	79120	079148 18 S0014
13/11/2018	Occitanie	66130	66088 18 C0020
02/07/2018	Nouvelle-Aquitaine	47800	047 218 18 J0001
19/09/2017	Pays de la Loire	85210	085 209 17 F0004
07/07/2017	Nouvelle-Aquitaine	86340	086 284 17 A0001
06/07/2017	Nouvelle-Aquitaine	79120	079 230 17 S0003



**CERTIFICAT DE CAPACITÉ N° 45.151
relatif à l'entretien d'animaux appartenant à des espèces de gibier
dont la chasse est autorisée
Madame Inès PUISSET**

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.413-3 à R.413-7, R.413-25 à R.413-27 et L.413-2,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du Code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2024 nommant M. Jean-Pierre GORON directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret en date du 3 septembre 2025,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la Biodiversité en date du 18 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Président de la Chambre d'agriculture en date du 18 septembre 2025,

VU la demande déposée par Inès PUISSET demeurant au lieu dit « Les Châtaigniers » – route des Châtaigniers 45600 SULLY SUR LOIRE, considérée complète en date du 17 août 2025, dans le but d'obtenir un certificat de capacité pour l'entretien des espèces de gibiers faisans, perdrix rouges et grises, colins de Virginie, lapins de Garenne et lièvres,

VU l'attestation établie par la MFR-IREO « Les Herbiers » le 15 novembre 2024 relative à l'obtention du diplôme de Brevet Technicien Supérieur Agricole (BTSA) Production Animale, et délivrée à Inès PUISSET pour la formation effectuée sur l'année scolaire 2023-2024,

VU les attestations de travail fournies par Inès PUISSET dans le cadre de l'acquisition de son expérience professionnelle dans l'élevage de gibier,

CONSIDÉRANT que Inès PUISSET justifie d'un diplôme de type Brevet Technicien Supérieur Agricole (BTSA) Production Animale,

CONSIDÉRANT que Inès PUISSET justifie d'une expérience de plus de deux mois effectuée dans plusieurs établissements en règle, d'élevages de gibier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire

Le certificat de capacité est accordé à Inès PUISSET pour :

• **les espèces :**

Nom commun	Nom scientifique
Faisans	<i>Phasianus</i>
Perdrix rouges	<i>Alectoris rufa</i>
Perdrix grises	<i>Perdix perdix</i>
Colins de Virginie	<i>Colinus virginianus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>

• **les activités :**

Élevage, reproduction, chasse, repeuplement (lâcher en milieu naturel) et production de viande.

ARTICLE 2 : Validité

Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est permanent.

ARTICLE 3 : Notification et affichage

La présente décision est notifiée à l'intéressé et devra être affichée à l'entrée de l'établissement (ou des établissements) dans lequel (ou lesquels) il exerce son activité.

Une copie du présent arrêté sera adressée au service départemental de l'Office français de la Biodiversité et à la Direction départementale de la Protection des Populations du Loiret.

À Orléans, le 25 SEP. 2025

La cheffe du Pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique adressé au(x) Ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIREX Nord-Ouest
DRAAF / SRFD BRETAGNE
15 AVENUE DE CUCILLE
35047 - RENNES CEDEX 9
Courriel : examen.nord-ouest@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Examen

Filière : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
Option : Productions animales
Session : 2024
Année de 1ère inscription : 2024
Etablissement du candidat : IREO des Herbiers
Centre de délibération : LEGTA Lyon Dardilly

Mme Inès PUISSET

ELEVAGE DES CHÂTAIGNIERS

45600 SULLY SUR LOIRE

Relevé des notes - Délibération du 04/07/2024

N° de gestion : 24009027 N° INE : 071538305GJ N° INA : 8022025974A N° d'anonymat : 24K-790420

PUISSET Inès Cassandre Montaine né-e le : 31/10/2002 SAINT JEAN DE BRAYE (LOIRET)

Groupe	Epreuve de diplôme (EPD)	Epreuve réglementaire (EPR)	Note	Coef	Points	Moyenne EPD	Moyenne groupe
Premier groupe	E1 Expr. Française	E1 Epreuve socio-économique et culturelle TERM	16	06.00	96.00	16.00	15.34
	E7 Epreuve intégrative	E7-1 Sciences et techniques PA TERM	11	06.00	66.00	15.00	
		E7-2 Dossier PA Production avicole TERM	19	06.00	114.00		
Deuxième groupe	E2 Expr. Comm. Monde	E2 Expression, communication et compréhension du monde ECF	16.50	03.00	49.50	16.50	15.23
	E3 LV1	Langue vivante Anglais ECF	15.30	03.00	45.90	15.30	
	E4 Traitement de données	Traitement de données ECF	15.82	03.00	47.46	15.82	
	E5 Sciences et technologies	E5 Sciences et technologies PA ECF	13.38	02.00	26.76	13.38	
	E6 Pratique professionnelle	E6 Pratique professionnelle PA ECF	14.92	07.00	104.44	14.92	
MIL	MIL	Module d'initiative locale ECF	17	03.00	21.00		
EPS	EPS	Educations physiques et sportives ECF	15	03.00	15.00		
		Total		36.00	586.06		

Pour les notes grisées, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte. Les coefficients grisés ne sont pas pris en compte dans le total des coefficients.

Considérant les conditions d'obtention du diplôme :

La moyenne pondérée des épreuves du premier groupe doit être supérieure ou égale à 9/20.

Pour obtenir le diplôme, la moyenne générale pondérée doit être supérieure ou égale à 10/20.

Toutes les EPD doivent être supérieures à 0

	Moyenne
Moyenne du 1er groupe	15.34
Moyenne générale	16.28

Décision
prise après délibération du jury d'examen qui propose votre :
Admission
Avec la mention très bien

Tout recours devra être adressé au service indiqué dans l'en-tête de ce courrier dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent relevé de notes.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Michel STOUNBOFF



Ce relevé de notes est établi conformément au procès-verbal. Vous pouvez rééditer ce relevé de notes sur votre espace candidat à l'adresse <https://releservices-ea.agriculture.gouv.fr/arpent-resultats/>. Toute demande de documents administratifs devra être adressée au service indiqué dans l'en-tête de ce relevé de notes.

Flash-toi moi pour
vérifier les données



Coordonnées

Téléphone
07.60.31.53.72

Email
ines.puisset@orange.fr

Adresse
2 Rue du Commerce
85700, SAINT MESMIN

Diplômes

Brevet des collèges
Mention Bien
Collège Maximilien à Sully sur Loire

Baccalauréat Général ES
Mention Assez Bien
Lycée Bernard Palissy à Gien

BTS Gestion des Petites et Moyennes
Entreprises
Mention Bien
Lycée Victor Laloux à Tours

BTS Productions Animales (option
Technicien Avicole)
Mention Très Bien
Iréo les Herbiers aux Herbiers

Certificat de spécialisation en aviculture
En cours
Iréo les Herbiers aux Herbiers

Compétences

- Organisation
- Aptitude à la communication
- Travail d'équipe
- Gestion de projet
- Sens de l'initiative
- Sens des responsabilités

PUISSET Inès

Reprise exploitation familiale

Actuellement au terme de mon cursus scolaire qui m'a permis d'obtenir toutes les connaissances et compétences nécessaires à la reprise de l'élevage familiale. J'en viens à présent à la phase d'installation et la recherche de partenaires financiers qui voudront bien soutenir mon projet.

Expériences

- Décembre 2016
Connivence (production canine)
Stage de troisième
- Juillet 2018 à Aout 2018
Haras des Loges (production équine)
Saisonnier
- Juillet 2019 à Aout 2019
EARL Élevage de gibier Les Châtaigniers (production avicole)
Saisonnier
- Mars 2020 à Septembre 2020
EARL Élevage de gibier Les Châtaigniers (production avicole)
Saisonnier
- Septembre 2020 à Aout 2022
EARL Élevage de gibier Les Châtaigniers (production avicole)
Apprentie en BTS GPME
- Septembre 2022 à Aout 2024
Coopérative Envol de Retz (production avicole)
Apprentie en BTSA PA
- Septembre 2024 - Actuel
EARL LMA Pasquier (production avicole)
Apprentie en CS Avicole

Qualités

Volontaire
Travailleuse
Courageuse
Autonome

Centres d'intérêt

Concurrente en épreuve de dressage de chien
au niveau national
Concurrente à des concours de danse
internationaux
Concurrente à des concours d'équitation en
amateur

Certificat de réalisation

Arrêté du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents « bien-être animal » dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles.



Formation
**BIEN-ÊTRE
ANIMAL**
par VIVEA & OCPIAT

Je soussignée Anouck Lemistre représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences CVC Formation vétérinaire, organisme de formation enregistré sous le n°53350894635,



atteste sur la base des Informations déclarées par l'apprenant et dans le respect des conditions générales d'utilisation* du site formation-referent-bien-etre-animal.fr que,

Madame **Ines PUISSET**
Née le 31/10/2002
Département de résidence : 45

a suivi l'action de formation "Module distanciel commun" prévu par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : AGRG2134169A), obligatoire pour les référents bien-être animal désignés en élevage de porcs et de volailles - durée de la formation : 2h

validé en ligne le 11 septembre 2023
via son compte apprenant : ines.puisset@orange.fr

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives et données qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 8 ans.

Généré automatiquement en ligne
par la plateforme formation-referent-bien-etre-animal.fr
le 11 septembre 2023


CVC
FORMATION VÉTÉRAIRE
Avenant n°53350894635
ZI Beljeuvert
35220 Chateaubourg
Tel : 02 99 00 91 45
SAS CVC à capital variable
n°SIRET : 519 095 032 00015

Certificat à conserver sans limitation de durée et à présenter en cas de contrôle, sa durée de validité est de 7 ans

*consultables à l'adresse <https://formation-referent-bien-etre-animal.fr/conditions-utilisation>

Ce module doit être complété par une formation labellisée « bien-être animal » par VIVEA & OCPIAT, afin de valider l'ensemble du parcours de formation obligatoire prévu pour les référents bien-être animal en élevage de porcs et de volailles par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : AGRG2134169A).



MFR - IREO Les Herbiers
6 Rue Georges Legagneux
85500 LES HERBIERS
Tel : 02 51 91 09 72
Siret : 302 565 163 00029 - n° RNE : 0851252Z
Email : ireo.les-herbiers@mfr.asso.fr
Site Internet : www.formations-herbiers.fr

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Monsieur GABOREAU Olivier, directeur de la MFR - IREO Les Herbiers située 6 Rue Georges Legagneux 85500 LES HERBIERS, atteste que l'apprenti(e) :

PUISSET Inès

Né(e) le : 31 Octobre 2002
En qualité de : Demi-pensionnaire

Demeurant à :

2 rue du commerce
85700 SAINT-MESMIN

A suivi sa formation et a reçu son diplôme dans l'établissement dont je suis responsable pour l'année scolaire 2023-2024, en :

BTSA PA Apprentissage T. avi
(formation par alternance sur 24 mois sous contrat d'apprentissage)

Fait à Les Herbiers,
le 15 Novembre 2024

Le directeur de l'établissement,
GABOREAU Olivier

SCA L'ENVOL DE RETZ
1 Les petits Chardonnerets
44270 Machecoul

A Machecoul, le 13/08/2025

Objet : Attestation des missions accomplies par Inès PUISSET en élevage de gibiers

Je soussigné Thierry THABARD agissant en qualité de DIRECTEUR de la SCA ENVOL DE RETZ et du GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DES ELEVEURS DE GIBIERS, dont le siège social est situé au 1 Les Petits Chardonnerets 44270 MACHECOUL atteste et certifie que Inès PUISSET née le 31/10/2002 à Saint-Jean-de-Braye (45) demeurant à Lieu-Dit Les Châtaigniers – 45600 SULLY-SUR-LOIRE a travaillé dans l'entreprise ENVOL DE RETZ en tant que :

- Apprentie technicienne avicole dans le cadre de son BTS production animale réalisé à l'IREO des Herbiers du 05/09/2022 au 30/06/2024.
- Salariée et technicienne d'élevage (CDD) du 01/07/2024 au 30/08/2024.

Inès a exercé aux différents postes et maillons de l'entreprise : élevage de futur-reproducteurs et reproducteurs faisans et perdrix, couvoir, encadrement technique des éleveurs et de l'équipe d'élevage, livraison de la production.

En élevage elle a participé à l'ensemble des tâches de :

- Nettoyage et désinfection de bâtiments,
- Préparation des bâtiments pour la mise en place des lots d'oiseaux : paillage, mise en place du matériel, alimentation,
- Mise en place des animaux,
- Surveillance et suivi des lots et réglages des bâtiments (alimentation, abreuvement, ventilation),
- Interventions sur les oiseaux : pose de dispositifs anti-picage, vaccination, tri des reproducteurs,
- Reprise des oiseaux,
- Mise en parquet de reproduction des oiseaux,
- Ramassage, tri et conditionnement des œufs à couvrir,
- Livraison en clientèle.

Au couvoir elle a pris part aux missions de :

- Réception des œufs à couvrir,
- Mise en grille des œufs à couvrir,
- Mirage et transfert,
- Eclosion, tri des poussins et conditionnement.

Dans le cadre de ses missions techniques en lien avec sa formation, Inès a assuré, sous la responsabilité de son référent, le suivi et l'encadrement technique, sanitaire et administratif des éleveurs de la coopérative en effectuant :

- des prélèvements sanitaires sur les oiseaux : chiffonnettes, écouvillons, prises de sang,
- des visites de suivi des lots,
- des démarches administratives et réglementaires : BD avicole, plans de biosécurité, inspections DDPP, participation à l'élaboration des plannings de mise en place, réalisation d'une base de données des capacités de productions,
- des audits qualité,
- des réunions d'éleveurs,
- des suivis d'essais.

A travers les missions qu'elle a effectuées, Inès a développé des compétences et savoir-faire :

- en manipulations animales,
- en conduite d'élevage,
- en suivi sanitaire et hygiène des élevages et des animaux,
- en observation, détection et réglage de dysfonctionnements,
- en respect des procédures et des normes,
- en communication et aptitude à conseiller,
- en gestion de projets.

Elle a fait preuve de pédagogie, de polyvalence, d'autonomie et de rigueur tout au long de ses missions.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Machecoul le 13/08/2025

Thierry THABARD
Directeur

SCA L'ENVOI DE RETZ - 1, Les Petits Chardonnerets 44270 MACHECOUL-SI MEME
Tél. : +33 (0)240 262 845 - Mail : contact@evdr.fr - www.envoi-de-retz.com
N° SIRET : 424 664 530 000 21 - N° TVA INTRACOM : FR 64 424 664 530

SCEA LMA PASQUIER
1 LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES
Siret 379 031 511 00023
06 81 36 37 62

Certificat de travail

Je soussigné, **PASQUIER Louis Marie** agissant au nom de la **SCEA LMA PASQUIER** dont le siège social est situé au N°1 La Bergeonniere, 79140 CIRIERES,

Certifie que **Mme PUISSET Ines** née le 31/10/2002 à Saint Jean de Braye,
Et demeurant au lieu-dit Les Chataigniers, 45600 SULLY SUR LOIRE,

A été employée dans notre exploitation **du 04/09/2024 au 03/09/2025**
En qualité d'apprentie, sous contrat à durer déterminer pour préparer un **CONTRAT DE SPECIALISATION AVICOLE**

Au cours de ses fonctions, Mme PUISSET a notamment exercé les missions suivantes ;

- Préparation des bâtiments pour la réception des volailles (poulets, dindes, pintades et canards)
- Mise en place et démarrage des volailles en autonomie.
- Surveillance quotidienne des volailles (état de santé, comportement, mortalité, repaillage...)
- Participation aux soins de base (vaccination, traitements) en lien avec les consignes vétérinaires.
- Suivi des conditions d'élevage (température, ventilation, éclairage) et tenu des registres d'élevage et de production.
- Application des règles de biosécurité et d'hygiène strictes.
- Entretien et nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements.

Durant toute la durée de son contrat, Mme Puisse Ines a accompli ses fonctions avec professionnalisme, rigueur et dans le respect des consignes d'hygiène et de bien-être animal.

Le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit
Fait à Cirières, le 01 août 2025

Louis Marie PASQUIER

LMA PASQUIER
N°1 La Bergeonniere
79140 CIRIERES
05 49 84 10 59
SIRET : 379 031 511 00023

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné Stéphane Puisset Gérant de l'EARL Elevage de gibiers Les Châtaigniers certifie :

Madame Puisset Ines, née le 31/10/2002 à St Jean de Braye de nationalité Française a été employée du 01/09/2020 au 31/08/2022 au sein de l'EARL Elevage de Gibiers Les Châtaigniers Route des Châtaigniers 45600 Sully sur Loire Siret : 37867152300017 en tant que Apprentie BTS Gestion de la PME.

L'activité de Madame Puisset comprenait les tâches suivantes :

- Assistance de la Direction
- Facturation clientèle
- Classements administratifs
- Gestion des remises en banque
- Elaboration de courriers divers et variés clients et fournisseurs
- Envois de mailings
- Gestion téléphonique de la clientèle
- Elaboration des plannings de livraison
- Divers taches administratives...
- Mais aussi participation aux différentes activités liées à l'élevage lapins de garenne (gestion de la reproduction) et de l'élevage de gibiers à plume
- Livraisons de gibiers

Nous avons connu et apprécié Madame Puisset Ines comme une collaboratrice extrêmement consciencieuse et fiable. Grâce à sa capacité à saisir rapidement les choses, elle s'est initiée très vite à ses tâches. En raison de sa bonne résistance au stress, elle a géré un grand nombre de cas et mené à bien un grand nombre de tâches.

Les demandes des clients ont été traitées de façon engagée, rapide, fiable et consciencieuse. Dans son activité d'assistante de direction, elle s'est distinguée par sa grande autonomie. Ses connaissances approfondies lui ont permis de résoudre même les tâches les plus complexes.

Madame Puisset a rempli nos attentes et nos exigences à tous points de vue et a toujours fourni d'excellentes prestations aussi bien au niveau de la qualité que de la quantité.

Du point de vue personnel, Madame Puisset mérite également des félicitations. Ses supérieurs, ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que sa clientèle l'ont appréciée comme une personne toujours prête à aider, sympathique et équilibrée.

Madame Puisset a quitté notre entreprise à la fin de son contrat d'apprentissage afin de poursuivre ses études et diversifier sa formation.

Nous la remercions pour sa bonne et loyale collaboration et lui souhaitons le meilleur pour son avenir privé et professionnel.

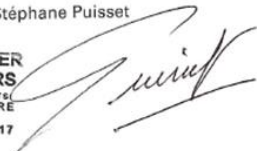
Certificat établi à la demande de l'intéressée pour valoir et servir ce que de droit

Sully sur Loire le 28/08/2022

Le gérant de l'EARL

Stéphane Puisset

**ELEVAGE DE GIBIER
Les CHATAIGNIERS**
Route des Châtaigniers/
45600 SULLY SUR LOIRE
Tel : 06 82 28 12 19
Siret : 378 671 523 00017



Sanctuaire d'agriculture

AUTO DIAGNOSTIC

Région Centre Val de Loire

PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNELLE

Date de naissance : 19/01/1982 Lieu de naissance : SAINT-JEAN-DE-MARÉ

N° d'identification (Date de naissance) : 19 01 82 05 45 326 43

Statut de famille : ☒ Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Conjoint (s) ☐ Divorcé (s) ☐

Nombre d'enfants à charge : 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 ☐ 10 ☐ 11 ☐ 12 ☐ 13 ☐ 14 ☐ 15 ☐ 16 ☐ 17 ☐ 18 ☐ 19 ☐ 20 ☐ 21 ☐ 22 ☐ 23 ☐ 24 ☐ 25 ☐ 26 ☐ 27 ☐ 28 ☐ 29 ☐ 30 ☐ 31 ☐ 32 ☐ 33 ☐ 34 ☐ 35 ☐ 36 ☐ 37 ☐ 38 ☐ 39 ☐ 40 ☐ 41 ☐ 42 ☐ 43 ☐ 44 ☐ 45 ☐ 46 ☐ 47 ☐ 48 ☐ 49 ☐ 50 ☐ 51 ☐ 52 ☐ 53 ☐ 54 ☐ 55 ☐ 56 ☐ 57 ☐ 58 ☐ 59 ☐ 60 ☐ 61 ☐ 62 ☐ 63 ☐ 64 ☐ 65 ☐ 66 ☐ 67 ☐ 68 ☐ 69 ☐ 70 ☐ 71 ☐ 72 ☐ 73 ☐ 74 ☐ 75 ☐ 76 ☐ 77 ☐ 78 ☐ 79 ☐ 80 ☐ 81 ☐ 82 ☐ 83 ☐ 84 ☐ 85 ☐ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 89 ☐ 90 ☐ 91 ☐ 92 ☐ 93 ☐ 94 ☐ 95 ☐ 96 ☐ 97 ☐ 98 ☐ 99 ☐ 100 ☐ 101 ☐ 102 ☐ 103 ☐ 104 ☐ 105 ☐ 106 ☐ 107 ☐ 108 ☐ 109 ☐ 110 ☐ 111 ☐ 112 ☐ 113 ☐ 114 ☐ 115 ☐ 116 ☐ 117 ☐ 118 ☐ 119 ☐ 120 ☐ 121 ☐ 122 ☐ 123 ☐ 124 ☐ 125 ☐ 126 ☐ 127 ☐ 128 ☐ 129 ☐ 130 ☐ 131 ☐ 132 ☐ 133 ☐ 134 ☐ 135 ☐ 136 ☐ 137 ☐ 138 ☐ 139 ☐ 140 ☐ 141 ☐ 142 ☐ 143 ☐ 144 ☐ 145 ☐ 146 ☐ 147 ☐ 148 ☐ 149 ☐ 150 ☐ 151 ☐ 152 ☐ 153 ☐ 154 ☐ 155 ☐ 156 ☐ 157 ☐ 158 ☐ 159 ☐ 160 ☐ 161 ☐ 162 ☐ 163 ☐ 164 ☐ 165 ☐ 166 ☐ 167 ☐ 168 ☐ 169 ☐ 170 ☐ 171 ☐ 172 ☐ 173 ☐ 174 ☐ 175 ☐ 176 ☐ 177 ☐ 178 ☐ 179 ☐ 180 ☐ 181 ☐ 182 ☐ 183 ☐ 184 ☐ 185 ☐ 186 ☐ 187 ☐ 188 ☐ 189 ☐ 190 ☐ 191 ☐ 192 ☐ 193 ☐ 194 ☐ 195 ☐ 196 ☐ 197 ☐ 198 ☐ 199 ☐ 200 ☐ 201 ☐ 202 ☐ 203 ☐ 204 ☐ 205 ☐ 206 ☐ 207 ☐ 208 ☐ 209 ☐ 210 ☐ 211 ☐ 212 ☐ 213 ☐ 214 ☐ 215 ☐ 216 ☐ 217 ☐ 218 ☐ 219 ☐ 220 ☐ 221 ☐ 222 ☐ 223 ☐ 224 ☐ 225 ☐ 226 ☐ 227 ☐ 228 ☐ 229 ☐ 230 ☐ 231 ☐ 232 ☐ 233 ☐ 234 ☐ 235 ☐ 236 ☐ 237 ☐ 238 ☐ 239 ☐ 240 ☐ 241 ☐ 242 ☐ 243 ☐ 244 ☐ 245 ☐ 246 ☐ 247 ☐ 248 ☐ 249 ☐ 250 ☐ 251 ☐ 252 ☐ 253 ☐ 254 ☐ 255 ☐ 256 ☐ 257 ☐ 258 ☐ 259 ☐ 260 ☐ 261 ☐ 262 ☐ 263 ☐ 264 ☐ 265 ☐ 266 ☐ 267 ☐ 268 ☐ 269 ☐ 270 ☐ 271 ☐ 272 ☐ 273 ☐ 274 ☐ 275 ☐ 276 ☐ 277 ☐ 278 ☐ 279 ☐ 280 ☐ 281 ☐ 282 ☐ 283 ☐ 284 ☐ 285 ☐ 286 ☐ 287 ☐ 288 ☐ 289 ☐ 290 ☐ 291 ☐ 292 ☐ 293 ☐ 294 ☐ 295 ☐ 296 ☐ 297 ☐ 298 ☐ 299 ☐ 300 ☐ 301 ☐ 302 ☐ 303 ☐ 304 ☐ 305 ☐ 306 ☐ 307 ☐ 308 ☐ 309 ☐ 310 ☐ 311 ☐ 312 ☐ 313 ☐ 314 ☐ 315 ☐ 316 ☐ 317 ☐ 318 ☐ 319 ☐ 320 ☐ 321 ☐ 322 ☐ 323 ☐ 324 ☐ 325 ☐ 326 ☐ 327 ☐ 328 ☐ 329 ☐ 330 ☐ 331 ☐ 332 ☐ 333 ☐ 334 ☐ 335 ☐ 336 ☐ 337 ☐ 338 ☐ 339 ☐ 340 ☐ 341 ☐ 342 ☐ 343 ☐ 344 ☐ 345 ☐ 346 ☐ 347 ☐ 348 ☐ 349 ☐ 350 ☐ 351 ☐ 352 ☐ 353 ☐ 354 ☐ 355 ☐ 356 ☐ 357 ☐ 358 ☐ 359 ☐ 360 ☐ 361 ☐ 362 ☐ 363 ☐ 364 ☐ 365 ☐ 366 ☐ 367 ☐ 368 ☐ 369 ☐ 370 ☐ 371 ☐ 372 ☐ 373 ☐ 374 ☐ 375 ☐ 376 ☐ 377 ☐ 378 ☐ 379 ☐ 380 ☐ 381 ☐ 382 ☐ 383 ☐ 384 ☐ 385 ☐ 386 ☐ 387 ☐ 388 ☐ 389 ☐ 390 ☐ 391 ☐ 392 ☐ 393 ☐ 394 ☐ 395 ☐ 396 ☐ 397 ☐ 398 ☐ 399 ☐ 400 ☐ 401 ☐ 402 ☐ 403 ☐ 404 ☐ 405 ☐ 406 ☐ 407 ☐ 408 ☐ 409 ☐ 410 ☐ 411 ☐ 412 ☐ 413 ☐ 414 ☐ 415 ☐ 416 ☐ 417 ☐ 418 ☐ 419 ☐ 420 ☐ 421 ☐ 422 ☐ 423 ☐ 424 ☐ 425 ☐ 426 ☐ 427 ☐ 428 ☐ 429 ☐ 430 ☐ 431 ☐ 432 ☐ 433 ☐ 434 ☐ 435 ☐ 436 ☐ 437 ☐ 438 ☐ 439 ☐ 440 ☐ 441 ☐ 442 ☐ 443 ☐ 444 ☐ 445 ☐ 446 ☐ 447 ☐ 448 ☐ 449 ☐ 450 ☐ 451 ☐ 452 ☐ 453 ☐ 454 ☐ 455 ☐ 456 ☐ 457 ☐ 458 ☐ 459 ☐ 460 ☐ 461 ☐ 462 ☐ 463 ☐ 464 ☐ 465 ☐ 466 ☐ 467 ☐ 468 ☐ 469 ☐ 470 ☐ 471 ☐ 472 ☐ 473 ☐ 474 ☐ 475 ☐ 476 ☐ 477 ☐ 478 ☐ 479 ☐ 480 ☐ 481 ☐ 482 ☐ 483 ☐ 484 ☐ 485 ☐ 486 ☐ 487 ☐ 488 ☐ 489 ☐ 490 ☐ 491 ☐ 492 ☐ 493 ☐ 494 ☐ 495 ☐ 496 ☐ 497 ☐ 498 ☐ 499 ☐ 500 ☐ 501 ☐ 502 ☐ 503 ☐ 504 ☐ 505 ☐ 506 ☐ 507 ☐ 508 ☐ 509 ☐ 510 ☐ 511 ☐ 512 ☐ 513 ☐ 514 ☐ 515 ☐ 516 ☐ 517 ☐ 518 ☐ 519 ☐ 520 ☐ 521 ☐ 522 ☐ 523 ☐ 524 ☐ 525 ☐ 526 ☐ 527 ☐ 528 ☐ 529 ☐ 530 ☐ 531 ☐ 532 ☐ 533 ☐ 534 ☐ 535 ☐ 536 ☐ 537 ☐ 538 ☐ 539 ☐ 540 ☐ 541 ☐ 542 ☐ 543 ☐ 544 ☐ 545 ☐ 546 ☐ 547 ☐ 548 ☐ 549 ☐ 550 ☐ 551 ☐ 552 ☐ 553 ☐ 554 ☐ 555 ☐ 556 ☐ 557 ☐ 558 ☐ 559 ☐ 560 ☐ 561 ☐ 562 ☐ 563 ☐ 564 ☐ 565 ☐ 566 ☐ 567 ☐ 568 ☐ 569 ☐ 570 ☐ 571 ☐ 572 ☐ 573 ☐ 574 ☐ 575 ☐ 576 ☐ 577 ☐ 578 ☐ 579 ☐ 580 ☐ 581 ☐ 582 ☐ 583 ☐ 584 ☐ 585 ☐ 586 ☐ 587 ☐ 588 ☐ 589 ☐ 590 ☐ 591 ☐ 592 ☐ 593 ☐ 594 ☐ 595 ☐ 596 ☐ 597 ☐ 598 ☐ 599 ☐ 600 ☐ 601 ☐ 602 ☐ 603 ☐ 604 ☐ 605 ☐ 606 ☐ 607 ☐ 608 ☐ 609 ☐ 610 ☐ 611 ☐ 612 ☐ 613 ☐ 614 ☐ 615 ☐ 616 ☐ 617 ☐ 618 ☐ 619 ☐ 620 ☐ 621 ☐ 622 ☐ 623 ☐ 624 ☐ 625 ☐ 626 ☐ 627 ☐ 628 ☐ 629 ☐ 630 ☐ 631 ☐ 632 ☐ 633 ☐ 634 ☐ 635 ☐ 636 ☐ 637 ☐ 638 ☐ 639 ☐ 640 ☐ 641 ☐ 642 ☐ 643 ☐ 644 ☐ 645 ☐ 646 ☐ 647 ☐ 648 ☐ 649 ☐ 650 ☐ 651 ☐ 652 ☐ 653 ☐ 654 ☐ 655 ☐ 656 ☐ 657 ☐ 658 ☐ 659 ☐ 660 ☐ 661 ☐ 662 ☐ 663 ☐ 664 ☐ 665 ☐ 666 ☐ 667 ☐ 668 ☐ 669 ☐ 670 ☐ 671 ☐ 672 ☐ 673 ☐ 674 ☐ 675 ☐ 676 ☐ 677 ☐ 678 ☐ 679 ☐ 680 ☐ 681 ☐ 682 ☐ 683 ☐ 684 ☐ 685 ☐ 686 ☐ 687 ☐ 688 ☐ 689 ☐ 690 ☐ 691 ☐ 692 ☐ 693 ☐ 694 ☐ 695 ☐ 696 ☐ 697 ☐ 698 ☐ 699 ☐ 700 ☐ 701 ☐ 702 ☐ 703 ☐ 704 ☐ 705 ☐ 706 ☐ 707 ☐ 708 ☐ 709 ☐ 710 ☐ 711 ☐ 712 ☐ 713 ☐ 714 ☐ 715 ☐ 716 ☐ 717 ☐ 718 ☐ 719 ☐ 720 ☐ 721 ☐ 722 ☐ 723 ☐ 724 ☐ 725 ☐ 726 ☐ 727 ☐ 728 ☐ 729 ☐ 730 ☐ 731 ☐ 732 ☐ 733 ☐ 734 ☐ 735 ☐ 736 ☐ 737 ☐ 738 ☐ 739 ☐ 740 ☐ 741 ☐ 742 ☐ 743 ☐ 744 ☐ 745 ☐ 746 ☐ 747 ☐ 748 ☐ 749 ☐ 750 ☐ 751 ☐ 752 ☐ 753 ☐ 754 ☐ 755 ☐ 756 ☐ 757 ☐ 758 ☐ 759 ☐ 760 ☐ 761 ☐ 762 ☐ 763 ☐ 764 ☐ 765 ☐ 766 ☐ 767 ☐ 768 ☐ 769 ☐ 770 ☐ 771 ☐ 772 ☐ 773 ☐ 774 ☐ 775 ☐ 776 ☐ 777 ☐ 778 ☐ 779 ☐ 780 ☐ 781 ☐ 782 ☐ 783 ☐ 784 ☐ 785 ☐ 786 ☐ 787 ☐ 788 ☐ 789 ☐ 790 ☐ 791 ☐ 792 ☐ 793 ☐ 794 ☐ 795 ☐ 796 ☐ 797 ☐ 798 ☐ 799 ☐ 800 ☐ 801 ☐ 802 ☐ 803 ☐ 804 ☐ 805 ☐ 806 ☐ 807 ☐ 808 ☐ 809 ☐ 810 ☐ 811 ☐ 812 ☐ 813 ☐ 814 ☐ 815 ☐ 816 ☐ 817 ☐ 818 ☐ 819 ☐ 820 ☐ 821 ☐ 822 ☐ 823 ☐ 824 ☐ 825 ☐ 826 ☐ 827 ☐ 828 ☐ 829 ☐ 830 ☐ 831 ☐ 832 ☐ 833 ☐ 834 ☐ 835 ☐ 836 ☐ 837 ☐ 838 ☐ 839 ☐ 840 ☐ 841 ☐ 842 ☐ 843 ☐ 844 ☐ 845 ☐ 846 ☐ 847 ☐ 848 ☐ 849 ☐ 850 ☐ 851 ☐ 852 ☐ 853 ☐ 854 ☐ 855 ☐ 856 ☐ 857 ☐ 858 ☐ 859 ☐ 860 ☐ 861 ☐ 862 ☐ 863 ☐ 864 ☐ 865 ☐ 866 ☐ 867 ☐ 868 ☐ 869 ☐ 870 ☐ 871 ☐ 872 ☐ 873 ☐ 874 ☐ 875 ☐ 876 ☐ 877 ☐ 878 ☐ 879 ☐ 880 ☐ 881 ☐ 882 ☐ 883 ☐ 884 ☐ 885 ☐ 886 ☐ 887 ☐ 888 ☐ 889 ☐ 890 ☐ 891 ☐ 892 ☐ 893 ☐ 894 ☐ 895 ☐ 896 ☐ 897 ☐ 898 ☐ 899 ☐ 900 ☐ 901 ☐ 902 ☐ 903 ☐ 904 ☐ 905 ☐ 906 ☐ 907 ☐ 908 ☐ 909 ☐ 910 ☐ 911 ☐ 912 ☐ 913 ☐ 914 ☐ 915 ☐ 916 ☐ 917 ☐ 918 ☐ 919 ☐ 920 ☐ 921 ☐ 922 ☐ 923 ☐ 924 ☐ 925 ☐ 926 ☐ 927 ☐ 928 ☐ 929 ☐ 930 ☐ 931 ☐ 932 ☐ 933 ☐ 934 ☐ 935 ☐ 936 ☐ 937 ☐ 938 ☐ 939 ☐ 940 ☐ 941 ☐ 942 ☐ 943 ☐ 944 ☐ 945 ☐ 946 ☐ 947 ☐ 948 ☐ 949 ☐ 950 ☐ 951 ☐ 952 ☐ 953 ☐ 954 ☐ 955 ☐ 956 ☐ 957 ☐ 958 ☐ 959 ☐ 960 ☐ 961 ☐ 962 ☐ 963 ☐ 964 ☐ 965 ☐ 966 ☐ 967 ☐ 968 ☐ 969 ☐ 970 ☐ 971 ☐ 972 ☐ 973 ☐ 974 ☐ 975 ☐ 976 ☐ 977 ☐ 978 ☐ 979 ☐ 980 ☐ 981 ☐ 982 ☐ 983 ☐ 984 ☐ 985 ☐ 986 ☐ 987 ☐ 988 ☐ 989 ☐ 990 ☐ 991 ☐ 992 ☐ 993 ☐ 994 ☐ 995 ☐ 996 ☐ 997 ☐ 998 ☐ 999 ☐ 1000 ☐ 1001 ☐ 1002 ☐ 1003 ☐ 1004 ☐ 1005 ☐ 1006 ☐ 1007 ☐ 1008 ☐ 1009 ☐ 1010 ☐ 1011 ☐ 1012 ☐ 1013 ☐ 1014 ☐ 1015 ☐ 1016 ☐ 1017 ☐ 1018 ☐ 1019 ☐ 1020 ☐ 1021 ☐ 1022 ☐ 1023 ☐ 1024 ☐ 1025 ☐ 1026 ☐ 1027 ☐ 1028 ☐ 1029 ☐ 1030 ☐ 1031 ☐ 1032 ☐ 1033 ☐ 1034 ☐ 1035 ☐ 1036 ☐ 1037 ☐ 1038 ☐ 1039 ☐ 1040 ☐ 1041 ☐ 1042 ☐ 1043 ☐ 1044 ☐ 1045 ☐ 1046 ☐ 1047 ☐ 1048 ☐ 1049 ☐ 1050 ☐ 1051 ☐ 1052 ☐ 1053 ☐ 1054 ☐ 1055 ☐ 1056 ☐ 1057 ☐ 1058 ☐ 1059 ☐ 1060 ☐ 1061 ☐ 1062 ☐ 1063 ☐ 1064 ☐ 1065 ☐ 1066 ☐ 1067 ☐ 1068 ☐ 1069 ☐ 1070 ☐ 1071 ☐ 1072 ☐ 1073 ☐ 1074 ☐ 1075 ☐ 1076 ☐ 1077 ☐ 1078 ☐ 1079 ☐ 1080 ☐ 1081 ☐ 1082 ☐ 1083 ☐ 1084 ☐ 1085 ☐ 1086 ☐ 1087 ☐ 1088 ☐ 1089 ☐ 1090 ☐ 1091 ☐ 1092 ☐ 1093 ☐ 1094 ☐ 1095 ☐ 1096 ☐ 1097 ☐ 1098 ☐ 1099 ☐ 1100 ☐ 1101 ☐ 1102 ☐ 1103 ☐ 1104 ☐ 1105 ☐ 1106 ☐ 1107 ☐ 1108 ☐ 1109 ☐ 1110 ☐ 1111 ☐ 1112 ☐ 1113 ☐ 1114 ☐ 1115 ☐ 1116 ☐ 1117 ☐ 1118 ☐ 1119 ☐ 1120 ☐ 1121 ☐ 1122 ☐ 1123 ☐ 1124 ☐ 1125 ☐ 1126 ☐ 1127 ☐ 1128 ☐ 1129 ☐ 1130 ☐ 1131 ☐ 1132 ☐ 1133 ☐ 1134 ☐ 1135 ☐ 1136 ☐ 1137 ☐ 1138 ☐ 1139 ☐ 1140 ☐ 1141 ☐ 1142 ☐ 1143 ☐ 1144 ☐ 1145 ☐ 1146 ☐ 1147 ☐ 1148 ☐ 1149 ☐ 1150 ☐ 1151 ☐ 1152 ☐ 1153 ☐ 1154 ☐ 1155 ☐ 1156 ☐ 1157 ☐ 1158 ☐ 1159 ☐ 1160 ☐ 1161 ☐ 1162 ☐ 1163 ☐ 1164 ☐ 1165 ☐ 1166 ☐ 1167 ☐ 1168 ☐ 1169 ☐ 1170 ☐ 1171 ☐ 1172 ☐ 1173 ☐ 1174 ☐ 1175 ☐ 1176 ☐ 1177 ☐ 1178 ☐ 1179 ☐ 1180 ☐ 1181 ☐ 1182 ☐ 1183 ☐ 1184 ☐ 1185 ☐ 1186 ☐ 1187 ☐ 1188 ☐ 1189 ☐ 1190 ☐ 1191 ☐ 1192 ☐ 1193 ☐ 1194 ☐ 1195 ☐ 1196 ☐ 1197 ☐ 1198 ☐ 1199 ☐ 1200 ☐ 1201 ☐ 1202 ☐ 1203 ☐ 12

V. Contacts

1. Pétitionnaire du projet

EARL FAISANDERIE DE BOIS MONTARD
Représentée par Madame Inès PUISSET

Tél : 07 60 31 53 72

Email : ines.puisset@orange.fr

2. Maître d'œuvre

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron, 86580, Biard

Liam STACPOOLE, Chef de Projet Développement

Tél : 06 58 70 70 66

liam.stacpoole@techniquesolaire.com

Romain PROUX, Service Urbanisme

Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19

romain.proux@techniquesolaire.com

